

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

### ----- COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMEY Alain, POTTIER Caroline.

Madame VRAIN Isabelle arrive pour la délibération n°3.

Madame MAESTRIPIERI Dominique arrive pour la délibération n° 5.

\*\*\*\*\*

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 27 juin 2022 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal.

Le procès-verbal du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 1. TRANSITION ÉCOLOGIQUE - VALIDATION DU PROJET DE PCAET

### Dérèglement climatique, un constat scientifique sans équivoque

Le constat fait en août 2021 par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) est sans équivoque. Il confirme que le climat mondial s'est déjà réchauffé d'1°C environ en moyenne par rapport à l'ère préindustrielle. Cette hausse globale de la température est due principalement à la consommation d'énergies fossiles (charbon, pétrole...) responsable de 85% des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le GIEC décrit en détail les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C : recrudescence et intensification des événements climatiques extrêmes, hausse du niveau des mers, fonte des glaces, raréfaction des ressources en eau, diminution de la production agricole, accentuation des menaces sur la biodiversité terrestre et marine, atteintes à la santé, pertes économiques, accroissement de la pauvreté.

Le GIEC estime toutefois qu'il est encore possible de limiter cette hausse de la température à 1,5°C et d'en réduire les impacts pour l'Homme et son environnement, sous réserve de politiques publiques déterminées et d'investissements correctement orientés. Le rapport souligne que toutes les options permettant de ne pas dépasser une augmentation de 1,5°C nécessitent des transformations majeures, dans tous les secteurs de la société et qu'il est essentiel de les mettre en œuvre rapidement.

Face à ce constat, des objectifs ont été définis à l'échelle nationale au travers de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 Aout 2015 qui a institué les PCAET. Par la suite, ces objectifs ont été renforcés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Loi Climat et résilience d'août 2021.

### Le PCAET traduit la stratégie climatique et énergétique de l'Agglomération pour les 30 prochaines années

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil confié aux collectivités de plus de 20 000 habitants pour engager les territoires dans l'adaptation et la lutte contre le changement climatique et répondre aux objectifs nationaux définis dans les lois citées précédemment.

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est engagée dans la réalisation et la mise en œuvre de son premier Plan Climat en Décembre 2018 au côté du SyDEV (Syndicat d'Énergie de la Vendée) et de l'ensemble des collectivités vendéennes, toutes engagées dans des Plans Climat.

L'élaboration du Plan Climat suit 3 principales étapes (cf. figure 1) : la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'une stratégie pour le territoire et la construction d'un plan d'actions qui sera mis en œuvre pendant 6 ans avec un dispositif de suivi de réalisation des actions.



Figure 1 : schéma étape d'élaboration du PCAET

Afin d'être acteur de la transition énergétique de son territoire, Les Sables d'Olonne Agglomération élabore en concertation avec les acteurs locaux (associations environnementales, État, entreprises locales, chambres consulaires, etc.) son PCAET.

La première étape de diagnostic du PCAET a été validé en Conseil Communautaire le 13 décembre 2019 et met en avant les chiffres clés suivants :

- La facture énergétique du territoire est estimée à 84 millions d'€/an soit environ 1 660€ par habitant,
- Le résidentiel (52%) et les transports (20%) sont les secteurs qui consomment le plus d'énergie sur le territoire,
- Les principales sources d'énergie utilisées sont l'électricité (39%) et les produits pétroliers (30%),

- Le résidentiel et les transports sont les secteurs qui émettent le plus de GES et de particules polluantes,
- 75% des émissions de gaz à effet de serre proviennent de l'usage des énergies non renouvelables
- Le gisement d'Énergie Renouvelable (ENR) sur le territoire de l'Agglomération concerne surtout le solaire photovoltaïque.
- Une qualité de l'air plutôt bonne (peu d'agriculture et peu d'industrie lourde) avec des émissions dépassant très peu les seuils de recommandation de l'OMS

La deuxième étape est l'élaboration de la stratégie avec des objectifs chiffrés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050, portant entre autre sur les thématiques suivantes (présentés ci-après) :

- Réduction de la consommation d'énergie, décliné par secteur,
- Production d'énergie renouvelable, décliné par filière,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre, décliné par secteur,
- Réduction des émissions des six polluants du décret PCAET et déclinés par secteur.

La stratégie portera également sur le stockage carbone, les productions biosourcées à usage autres qu'alimentaires (par exemple les matériaux pour le secteur du bâtiment), les évolutions de réseaux énergétiques, l'adaptation au changement climatique.

La dernière étape du plan d'action sera adoptée en octobre 2022.

### **Des objectifs nationaux qui doivent permettre d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**

Des objectifs nationaux cadrent les objectifs définis à l'échelle locale des PCAET.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a défini les objectifs suivants:

- Réduire la consommation d'énergie de 50% en 2050,
- Réduire de 30% la consommation d'énergie fossile en 2030,
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation d'énergie en 2030,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, par rapport à 1990.

Ces objectifs ont été renforcés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui affiche l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et par la loi énergie Climat (porter la part des énergies renouvelables à 33% d'ici 2030 notamment).

Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe des objectifs ambitieux :

- -77% d'émissions de dioxyde de soufre,
- -69% d'émissions d'oxyde d'azote,
- -52% d'émissions de composés organiques volatils,
- -13% d'émissions d'ammoniac,
- -57% particules fines de 2,5.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 conforte l'intégration des enjeux climatiques dans toutes les politiques publiques portées par les collectivités. Elle complète aussi les leviers du PCAET en matière de maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

C'est dans le cadre de ces objectifs nationaux que les objectifs de l'Agglomération des Sables d'Olonne doivent s'inscrire.

## Une stratégie qui intègre les objectifs nationaux et bâtie avec le concours des acteurs du territoire

Pour proposer une stratégie aux élus de l'Agglomération des Sables d'Olonne, trois temps de concertations ont été organisés avec les acteurs du territoire :

- L'atelier « futurs souhaitables » pour échanger sur les orientations futures du territoire qui s'est déroulé le 3 mars 2020 au Centre de Formation aux Métiers de la Mer avec 35 participants,
- L'atelier « destination TEPOS » pour construire des scénarios de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable locale qui s'est déroulé le 23 septembre 2020 (21 participants),
- La Commission Transition Énergétique du 3 décembre 2020 a été élargie aux acteurs du territoire pour l'examen de la proposition de la stratégie.

Les objectifs proposés ci-dessous ont été définis à partir :

- du travail réalisé par les élus et partenaires lors de l'atelier « Destination TEPOS »
- des projets en cours ou en prévision sur le territoire (projet de méthanisation, panneaux solaire, station multi-énergie, achat de véhicules à énergie verte, etc).

Les services de l'Agglomération ont également été associés pour vérifier la faisabilité des objectifs.

Le logiciel de prospective PROSPER, mis à disposition par le SyDEV, a été utilisé pour calculer les objectifs de réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et l'amélioration de la qualité de l'air.

Enfin, l'étude de gisement théorique d'énergie renouvelable réalisée par le SyDEV en 2019 a servi pour fixer les objectifs de production d'énergie renouvelable.

### Les objectifs proposés pour la stratégie de l'Agglomération

- **Maîtriser la consommation d'énergie**

Il est proposé de réduire la consommation d'énergie totale sur le territoire de 36% à l'horizon 2050, un objectif qui se rapproche des objectifs définis dans le cadre de la loi Transition énergétique pour la Croissance Verte (-50%) et correspond aux résultats de l'atelier TEPOS.

Cet objectif de -36% se décline par secteur comme suit (Cf. figure 2) :

- Le résidentiel : -36% avec la rénovation BBC d'environ 30% des logements, et la sensibilisation aux éco-gestes des ménages,
- Le tertiaire : -29% via la rénovation BBC d'environ 75% des bâtiments tertiaires publics et privés,
- Les transports : -51% avec le développement des pistes cyclable, vélos en libre-service, covoiturage, et le développement des carburants alternatifs, le renouvellement des flottes publiques, d'entreprises et des transports publics.

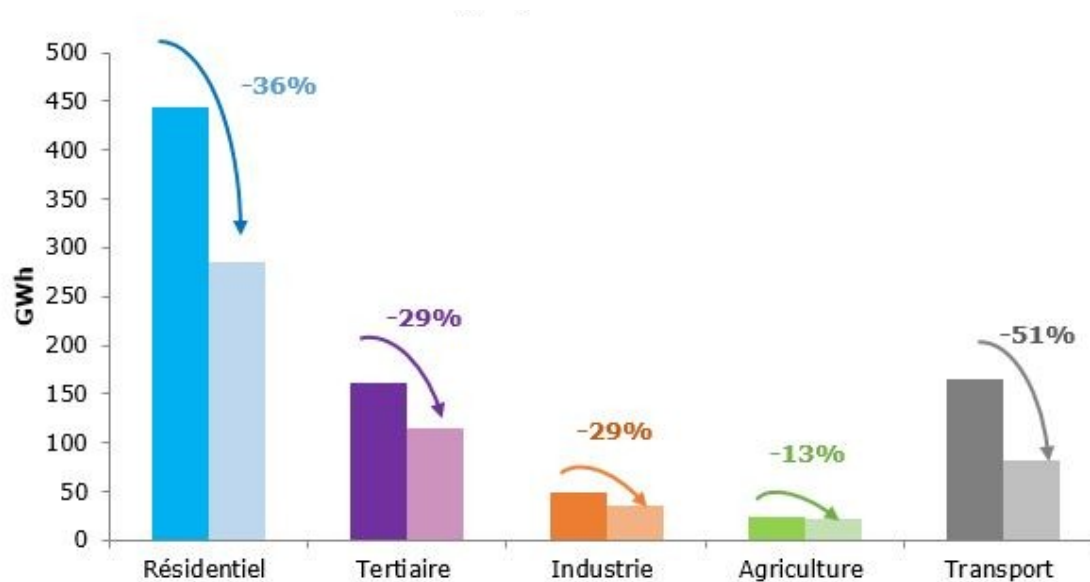


Figure 2 : Proposition d'objectifs de réduction de la consommation d'énergie par secteur

- **Développer et accompagner la production d'énergies renouvelables locales**

Le gisement théorique de développement des énergies renouvelables sur le territoire est limité et essentiellement orienté sur le solaire sur toiture. L'atelier TEPOS a démontré une volonté de développer les énergies renouvelables sur le territoire.

Il est donc proposé de développer les énergies renouvelables suivantes pour augmenter la production à 103 GWh avec :

- le solaire photovoltaïque sur toiture avec l'installation de panneaux solaires sur 1 toiture sur 7 à l'horizon 2050 (soit 3 627 toitures équipées en 2050),
- le solaire au sol avec l'examen d'une centrale solaire à l'aérodrome, une centrale solaire sur l'hippodrome des Sables sera également étudiée,
- le solaire photovoltaïque en ombrières de parking avec la perspective de la couverture de 6 815 places de stationnement (soit environ 10 hectares),
- le développement de l'éolien n'est pas envisagé pour le moment,
- le bois énergie : 25% du potentiel de production de bois énergie avec la ressource locale actuelle<sup>1</sup>,
- le solaire thermique sur toiture : 1 toiture sur 10 équipée à l'horizon 2050 (soit 830 toitures équipées en 2050),
- la méthanisation avec l'unité en réflexion avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs.

En coordination avec le gisement identifié, il est proposé de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation à 6% en 2030 et à 19% en 2050<sup>2</sup>. L'objectif à l'horizon 2030 est en deçà de l'objectif fixé par la loi TEPCV, mais correspond aux capacités du territoire.

1 Seule la capacité de production locale est comptée

2 Sans compter la consommation actuelle de bois énergie, uniquement la production locale

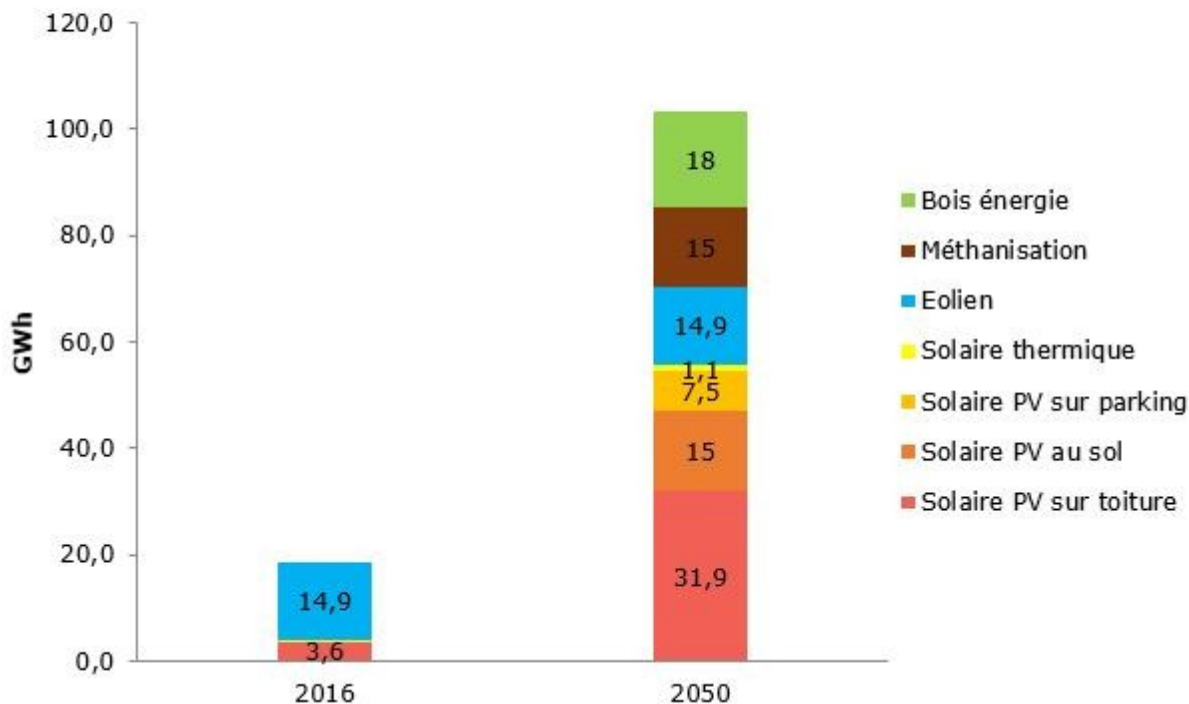


Figure 3 : Projection de la production d'énergies renouvelables envisagée en 2050

### Réduire les émissions de gaz à effet de serre et donner à tous la possibilité de consommer des carburants alternatifs

L'objectif proposé pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre est de 38% à l'horizon 2050 est de tendre vers la neutralité carbone en augmentant la capacité de stockage du territoire. Cet objectif se décline par secteur avec :

- Le secteur résidentiel : -45% avec les rénovations énergétiques, les changements de chaudière et l'amélioration des installations domestiques de chauffage au bois,
- Les transports : -53% avec l'usage de carburants alternatifs, le développement d'opportunité à l'usage de la voiture individuelle (covoiturage, autopartage) et les mobilités douces,
- Le tertiaire : -36% avec des changements de systèmes de chauffage et la rénovation énergétique des bâtiments,
- L'industrie : -64% avec la réduction des produits pétroliers et le remplacement progressif d'énergies fossiles dans les bâtiments par des énergies renouvelables,
- Les déchets : -17% avec la perspective d'une mise en place d'une tarification incitative,
- L'agriculture : -6% avec des changements d'usage d'énergie et des légères modifications dans les pratiques agricoles sur 10% des surfaces agricoles (maintien des légumineuses sur prairies permanentes et réduction des apports en engrais minéraux).

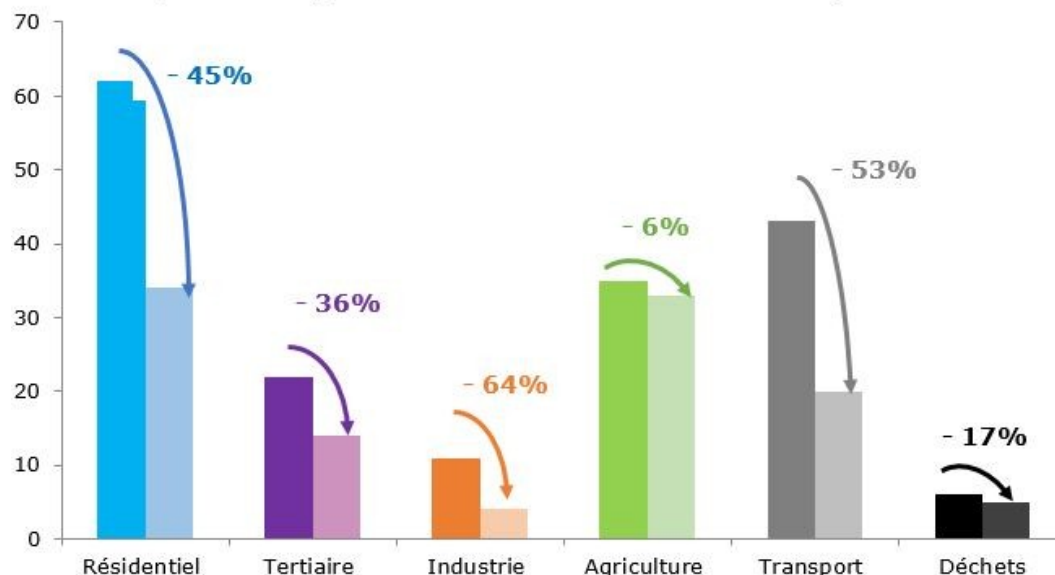


Figure 4 : Proposition d'objectifs de réduction des émissions de GES par secteur

- **Rendre la qualité de l'air encore plus saine**

Les changements de motorisation, de carburants, de systèmes de chauffage permettent d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Il est proposé les objectifs suivants pour chaque polluants atmosphériques, les impacts pour chaque secteurs :

- Les particules fines : -32% par rapport à 2008,
- Les particules fines : -36% par rapport à 2008,
- Les oxyde d'azote : -44% par rapport à 2008,
- Le dioxyde de soufre : -83% par rapport à 2008,
- Les composés organiques volatils non méthaniques : -29% par rapport à 2008,
- L'ammoniac : dans la mesure où les émissions de ce polluants ont augmentée de 7% entre 2008 et 2016, l'objectif est de le stabiliser à l'horizon 2050.

Sur l'Agglomération, le virage est déjà amorcé avec plusieurs projets qui impacteront progressivement la qualité de vie des habitants du territoire et font déjà écho à la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des productions d'énergies renouvelables.

**Un programme fruit des actions portées par l'Agglomération en matière de transition écologique et des avis recueillis en interne, auprès du public et des partenaires locaux**

Pour répondre aux enjeux et aux objectifs stratégiques visés, un programme d'actions a été construit à l'échelle de l'Agglomération.

Il est composé d'actions diversifiées et échelonnées à plus ou moins long terme selon l'urgence de l'objectif à atteindre et la maturité du projet considéré, à travers non seulement le prolongement et le renforcement d'actions existantes mais également la mise en place d'actions nouvelles.

Pour chaque action ont été précisés : le contexte de l'action, le détail de sa mise en œuvre, la structure pilote, les partenaires connus ou potentiels, le public cible de l'action, les moyens associés et des indicateurs de suivi pour évaluer l'avancement et l'efficacité des actions au regard des objectifs identifiés.

Si la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne peut endosser le rôle de chef de file pour la mise en œuvre locale de la transition écologique, ses seules actions ne suffiront pas à atteindre les objectifs fixés. Comme pour les phases diagnostic et stratégie, une attention particulière a été portée à la participation du plus grand nombre d'acteurs locaux et de services de l'Agglomération pour établir et arrêter un programme d'actions partagé, structurant et réaliste.

Dès lors, plusieurs ateliers de travail et réunions d'information ont été organisés en interne et auprès des partenaires locaux :

- 3 ateliers de concertation entre les 20 et 27 mai 2021,
- 1 réunion avec des chefs de service de l'Agglomération le 23 mars 2022,
- 1 réunion de concertation avec les partenaires locaux le 27 avril 2022,
- 1 réunion de présentation des fiches actions aux élus le 12 septembre 2022,
- 1 réunion publique de présentation du projet de PCAET le 25 septembre 2022.

Le programme ainsi établi, qui intègre des actions déjà engagées par l'Agglomération, s'articule autour de 4 axes de travail, de 15 priorités et de 40 fiches actions et 111 sous actions opérationnelles.

Axes	Priorités	Actions
1 Vers un territoire sobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les performances énergétiques et l'empreinte carbone des bâtiments</li> <li>• Tendre vers une mobilité plus sobre</li> <li>• Réduire les déchets</li> <li>• Tendre vers un développement et un aménagement sobre du territoire</li> </ul>	11
2 Vers un territoire résilient	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger et améliorer la ressource en eau</li> <li>• Préserver et intégrer la biodiversité</li> <li>• Améliorer et suivre la qualité de l'air</li> <li>• Accompagner les systèmes économiques du territoire à s'adapter</li> <li>• Intégrer la vulnérabilité du littoral, protéger le milieu marin et les filières associées</li> </ul>	15
3 Vers un territoire autonome	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'économie alimentaire locale</li> <li>• Améliorer l'autonomie énergétique du territoire</li> <li>• Encourager l'économie circulaire et locale</li> </ul>	7
4 Vers un territoire exemplaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer et partager les connaissances</li> <li>• Intégrer les enjeux Climat-Air-Energie dans les politiques locales</li> <li>• S'engager pour un tourisme durable</li> </ul>	7

A partir des objectifs stratégiques et sans attendre l'approbation du PCAET, l'Agglomération des Sables d'Olonne a déjà engagée plusieurs actions concrètes. Parmi les 40 fiches actions, dix projets emblématiques peuvent être mis en avant :

#### Mettre en œuvre le Plan Forêt Climat 2050

Soucieuse de poursuivre sa démarche contre le changement climatique et pour la préservation de la biodiversité, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne se sont engagées depuis 2020 dans la mise en œuvre un plan de préservation des ressources pour les générations actuelles et futures dénommé « Plan Forêt Climat 2050 » permettant la protection et la recréation d'environ 1 600 d'hectares de zones ouvertes : naturelles, agricoles et forestières principalement autour de la Ville des Sables d'Olonne, avec des ramifications sous la forme de corridors verts sur les communes rétro littorales. Le Plan Forêt Climat 2050 fixe 3 objectifs :



- Planter, renouveler ou sauvegarder 1 million d'arbres d'ici 2050 pour stocker le CO2 émis localement.
- Maintenir des milieux fonctionnels pour varier les espèces et les paysages.
- Donner l'exemple et trouver des relais auprès du public, des propriétaires privés, des entreprises du territoire

Un guichet unique de l'habitat au service de l'efficacité énergétique des logements Consciente de l'urgence de rénover énergétiquement le parc de logement, l'agglomération des Sables d'Olonne a créé dès 2019, une plateforme de rénovation énergétique proposant un accompagnement technique et administratif gratuit ainsi qu'un dispositif d'aides, sans conditions de ressources, pour les particuliers, pour la rénovation énergétique de leur logement principal ou secondaire de plus de 15 ans. Depuis sa création à juin 2022, plus de 200 logements ont fait l'objet d'un accompagnement de LSOA, générant plus de 3 millions de travaux et 348 303, 28€ d'aides de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Depuis avril 2022, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) vient compléter ce dispositif avec un volet énergie et précarité énergétique qui permet aux ménages modestes de bénéficier des aides de l'ANAH et du département en complément de celles octroyées par l'agglomération des Sables d'Olonne.

Le guichet unique, en lien avec ses prestataires, a pour mission de concourir à l'atteinte des objectifs de réduction de l'emprunte carbone de l'habitat fixés par le PCAET. Pour cela, il doit proposer un accompagnement technique efficient, proposer des solutions pour favoriser la rénovation énergétique globale des logements, faire la promotion de l'utilisation d'éco-matériaux et d'énergie renouvelable dans la rénovation, être à la pointe des procédés innovants et être le moteur d'un partenariat entre les différents acteurs du territoire. Des indicateurs de suivi des dispositifs d'aides et des accompagnements seront mis en place pour proposer des évolutions de ce dispositif en fonction des résultats, des nouveaux enjeux et procédés constructifs

#### Promouvoir un urbanisme intégrant la stratégie du PCAET

Le PLUi, dans un objectif de compatibilité avec le PCAET, devra proposer les outils pour que l'aménagement du territoire puisse répondre à la stratégie adoptée par l'agglomération des Sables d'Olonne pour accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

A cet effet, le PLUI comprendra une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique traduisant la stratégie du PCAET. Les grands objectifs définis dans cette OAP seront à prendre en compte dans tout projet d'aménagement et de construction. Cette OAP pourra être complétée par d'autres OAP thématiques sur la mobilité ou encore la nature en ville et la biodiversité.

#### Animer la société « Les Sables d'Olonne Énergies »

Dans un contexte international de tension énergétique, la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015 donne la possibilité aux collectivités territoriales de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire.

Ces sociétés ont pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables sur le patrimoine du territoire (foncier, bâti).

La production d'énergie renouvelable actuelle recensée sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération est estimée à 75 GWh. Le territoire s'est donné pour ambition de porter cette production à plus de 100 GWh d'ici 2050 (objectif sans la consommation de bois énergie actuel).

Consciente de la pertinence de la société de projet (maîtrise des projets, atteinte des objectifs, gains économiques sur le territoire, etc.), Les Sables d'Olonne Agglomération a créé en 2022, avec Vendée Énergie, la société « Les Sables d'Olonne Énergies ». Une première tranche d'une quinzaine de projets a été identifiée et est en cours d'étude ou de création (Parking Aqualonne, Aréna, parking de l'hôpital, etc.), équivalant à la consommation de 8 400 habitants. L'ensemble des projets identifiés sont des projets d'énergie solaire (sur toiture, sur parking et au sol).

Au fil du développement du territoire (création de nouveaux bâtiments, rénovation, opportunité foncière, etc.) de nouveaux projets seront étudiés et pourront intégrer la société de projet : méthanisation, solaire. Les projets pourront également intégrer l'autoconsommation ou les financements participatifs

#### Proposer des solutions d'avitaillement en carburants et énergies alternatives : station multi-énergies et infrastructures de recharge électrique

L'Agglomération des Sables d'Olonne se dotera en début d'année 2023, en lien avec le SyDEV et Vendée Énergie, d'une station multi-énergies, afin de permettre aux collectivités, entreprises et particuliers de disposer d'un point d'avitaillement sur le territoire pour leurs véhicules à motorisations électrique, hydrogène ou bioGNV.

Cette station multi-énergies permettra également aux entreprises d'investir dans des Véhicules à Faibles Émissions (VFE) ou des Véhicules à Très Faibles Émissions (VTFE) lors du renouvellement de leur flotte. Ainsi, elles pourront accéder à des zones urbaines classées « Zones à Faibles Émissions » (ZFE) et/ou à des marchés publics qui présentent des critères de sélection environnementaux.

#### Poursuivre la mise en œuvre d'un plan vélo ambitieux

L'agglomération des Sables d'Olonne dispose de 126 km d'aménagements cyclables urbains et 327 km de sentiers balisés. Si ce réseau est déjà conséquent, il reste insuffisant pour répondre aux ambitions de la collectivité et à l'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements. C'est la raison pour laquelle l'Agglomération a l'ambition d'aménager 26 Km de réseau structurant et 38 km de réseau secondaire d'ici 2025. La mise en œuvre de ce plan vélo (2019/2025) est estimée à 6,8 millions d'euros dont environ 2,4 millions à la charge de l'Agglomération et 4,4 millions à la charge de la Ville des Sables d'Olonne. Ce réseau devra être continu, sécurisé et interconnecté à l'échelle du territoire de l'agglomération ainsi qu'avec les autres modes de déplacement. Une réflexion sur l'amélioration et le développement des pistes cyclables devra être menée lors de chaque projet de voirie et urbain et pourra s'appuyer sur la mise en place d'expérimentation préalable.

Le développement de ce réseau cyclable doit s'accompagner du déploiement d'une offre de stationnement diversifiée dans les espaces privés comme publics pour répondre aux besoins de stationnement de courte, moyenne et longue durée.

#### Mettre en œuvre le projet Jourdain

Le programme Jourdain est né en 2018 face à un double constat : la pression sur la ressource en eau est grandissante, avec un déficit sur la période 2025-2030 évalué à 8 millions de m<sup>3</sup>, et le volume d'eau "perdue" à la sortie de la station d'épuration (STEP) des Sables-d'Olonne est conséquent. Pour répondre à ces constats, Vendée Eau a pour projet d'intercepter près du tiers des rejets de la STEP des Sables-d'Olonne, de les traiter dans une unité d'affinage et de les réinjecter dans la retenue du Jaunay, d'où est prélevée l'eau pour l'usine d'eau potable. Le projet Jourdain constitue un démonstrateur puisqu'aucun ouvrage de ce type n'a pour le moment été expérimenté en Europe. Il permettra de valider les composantes techniques, sociologiques, sanitaires et environnementales, pouvant dessiner une nouvelle réglementation favorable à cette solution de sécurisation d'approvisionnement en eau potable. Sa mise en service est prévue en 2026. Montant total du projet, 22 millions d'euros.

#### Collecter et valoriser les biodéchets à la source

Avec l'adoption de la loi de lutte contre le gaspillage pour l'économie circulaire du 10 février 2020, la France fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023, en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne. A cette date, tout producteur de déchets devra avoir à sa disposition une solution pour trier ses biodéchets, lui permettant de ne pas les jeter dans les ordures ménagères résiduelles.

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Après avoir mené des actions de réduction des volumes de biodéchets, il est nécessaire de collecter les volumes résiduels pour mieux les valoriser (sous forme de biogaz et de compost). L'Agglomération entend associer les gros producteurs de biodéchets pour cela. Environ 150 gros producteurs de biodéchets ont été

identifiés sur le territoire. Parmi eux figurent des restaurateurs, les restaurants collectifs ou encore les marchés. Les déchets fermentescibles qu'ils génèrent (environ 35% du volume de leurs déchets ménagers) sont collectés aujourd'hui avec les ordures ménagères et ne sont pas valorisés. Collecter ces biodéchets à part permettra de les composter ou de produire de l'énergie via la méthanisation.

L'action vise également à développer la valorisation des biodéchets des ménages, grâce à l'installation de points d'apports volontaires spécifiques ou la distribution de composteurs individuels (322 ont été distribués gratuitement par l'Agglomération en 2021).

Avec la mise en place du tri à la source des biodéchets, il est espéré une diminution de l'ordre de 20% des tonnages d'ordures ménagères collectées et traitées soit 2 870 tonnes.

#### Produire de l'énergie renouvelable à partir du dispositif de drainage de la grande plage des Sables d'Olonne

Ecoplage, société française, a breveté un système de drainage qui concourt à la protection des rivages et à la production d'énergie renouvelable.

Les Sables d'Olonne est une commune pionnière en la matière car c'est sur sa grande plage que le premier système de drainage Ecoplage a été installé en 1999. Ce dernier a prouvé son efficacité en évitant à la grande plage un rechargement en sable par camion coûteux (financièrement et en émissions de GES) et en permettant une restauration du site très rapide après des coups de mer.

Par ailleurs, une des caractéristiques du système Ecoplage est qu'il produit une eau de mer parfaitement filtrée qui peut être valorisée via Enerplage. Cette eau, qui est actuellement rejetée directement en mer au niveau du phare rouge, constitue un potentiel énergétique important pour chauffer et/ou climatiser des bâtiments via un réseau de thalassohermie. Aussi, l'Agglomération étudie depuis 2022 la faisabilité d'une telle solution afin de fournir une partie de l'énergie nécessaire au fonctionnement de la piscine du remblai, du Centre des Congrès et de la base de mer.

De plus, deux options seront également étudiées pour optimiser le potentiel énergétique du débit d'eau de mer disponible (400 m<sup>3</sup>/h) : produire de l'électricité par turbinage et produire de l'eau douce (dessalement) voire de l'hydrogène.

#### Etudier l'optimisation de la captation du carbone par les espaces naturels

Le carbone bleu correspond au carbone capturé et stocké par les marais salés et par l'océan.

Sur le littoral, certains marais saumâtres et vasières ont une capacité à piéger le CO<sub>2</sub> deux à quatre fois supérieure à des écosystèmes forestiers par unité de surface équivalente.

Le phytoplancton présent dans l'eau et la végétation des marais captent le carbone atmosphérique et le séquestrent dans les sédiments.

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dispose de 1 400ha de marais salés et d'un littoral de 21km. Ces espaces constituent, en plus du « carbone vert » (CO<sub>2</sub> capté par la végétation), un important puits de CO<sub>2</sub> atmosphérique pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixés par la Stratégie Nationale Bas carbone (SNBC).

L'association Carbone bleu, créée en 2022, soutenue par l'Agglomération, va participer à la sensibilisation de la population aux enjeux du changement climatique, à la promotion de notre dynamisme en matière de transition écologique et faire de l'Agglomération un territoire qui développe des solutions fondées sur la nature pour réduire les effets du changement climatique et s'adapter aux impacts à venir

Tout au long de la période de mise en œuvre du PCAET, le programme d'action a vocation à s'enrichir de toutes les contributions en faveur de la transition écologique en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

Les 40 actions, portées par l'Agglomération, la Ville des Sables d'Olonne et ses partenaires (Vendée Energie, le SyDEV, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Vendée, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, Vendée Eau...) représentent un montant total estimé à 158,9 millions d'euros TTC sur les 6 années de mise en œuvre du programme d'actions du PCAET soit 26,5 millions par an. La contribution financière à la transition énergétique pour l'Agglomération des Sables d'Olonne s'élève à 490€ TTC/habitant/an.

## **Un Plan Climat s'attachant à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire au service du plan d'actions et s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue**

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont les garanties de sa réussite. Ils permettent de garder le cap sur les quatre objectifs stratégiques à atteindre à l'aide d'indicateurs, mais également de mesurer le résultat et l'efficacité des actions engagées dans une logique d'amélioration continue de la démarche.

Pour ce faire, le projet de PCAET prévoit la création d'une instance de gouvernance à l'échelle de l'Agglomération en faveur du climat qui se réunira au moins une fois par an. Elle serait pilotée par le Président de l'Agglomération en lien avec tous les Vice-Présidents concernés (transition énergétique, transport mobilités, déchets, environnement, aménagement...) et composé de plusieurs collèges représentant à la fois les différentes échelles d'action et les principaux partenaires concernés :

- Collège des communes, partenaires privilégiés de la mise en œuvre du PCAET,
- Collège des acteurs socio-économiques, qui par leurs actions ont un impact déterminant sur les émissions de GES du territoire,
- Collège des experts et scientifiques, qui aura pour rôle d'apporter un regard extérieur éclairé sur le PCAET mais également de développer des projets de recherche en lien avec les politiques de l'Agglomération sur les enjeux du PCAET,
- Collège des citoyens, représentatif de la diversité territoriale de la Communauté d'Agglomération.

Ensemble, ces collèges accompagneront la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dans le pilotage et le suivi tant de la stratégie que du programme d'actions du PCAET. Ils contribueront à son ajustement régulier et à son évaluation.

Les modalités de mise en place de cette instance de gouvernance seront précisées lors de l'approbation définitive du PCAET.

En parallèle, le PCAET va s'attacher à renforcer l'intégration des enjeux climat air énergie dans l'ensemble des politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération. Pour s'en assurer, un outil de pilotage du programme d'actions va être créé en interne. Il s'appuiera sur des outils de gestion de projet et d'évaluation existants comme 0 gravity ou le SIG communautaire.

Il prendra la forme d'un tableau de bord composé des indicateurs de chaque projet et renseigné par les pilotes identifiés sur chacune des fiches action. Ils seront utilement complétés par les analyses réalisées par le bureau d'étude chargé de réaliser l'évaluation environnementale du PCAET.

Un travail avec le SyDEV va être engagé en 2023 afin de créer un outil de pilotage commun entre les intercommunalités de Vendée dans le but d'harmoniser les méthodes d'évaluation, de réaliser des comparaisons entre les territoires et disposer d'analyses à l'échelle du département.

De plus, chaque année, un rapport développement durable sera rédigé par la Communauté d'Agglomération. Il constitue le document d'évaluation et de programmation à moyen et long terme des politiques de transition environnementale et énergétique. Il reprend les indicateurs clés et permet de rendre compte auprès de tous de l'avancement de la démarche.

Le programme d'actions sera évalué à mi-parcours (3 ans). Le cas échéant, certaines actions pourront être réorientées. Il sera également évalué au terme de ce PCAET (6 ans).

### **Avant l'adoption de sa version finale par le Conseil communautaire, le projet de PCAET va être soumis pendant un an aux avis d'instances régionales**

Dès l'arrêt du projet de PCAET, ce dernier sera soumis à l'évaluation environnementale en application du 8° du I de l'Article R 122-17 du Code de l'environnement. Il sera soumis à l'autorité environnementale compétente, à savoir la mission régionale environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable désignée au 2° du IV du même Article qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet sera également transmis pour avis, en vertu de l'Article R229-54 du Code de l'Environnement, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional qui disposent quant à eux de deux mois pour exprimer leur avis. Ces avis réputés favorables au terme du délai de deux mois suivant la demande.

Dans l'hypothèse où les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional seraient favorables, une consultation publique par voie électronique sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne pour une durée de 30 jours. La version finale du PCAET, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans sera alors soumise au Conseil Communautaire pour approbation.

En revanche, dans l'hypothèse où ces avis seraient donnés sous réserve ou s'ils étaient négatifs, des démarches préalables à cette consultation publique par voie électronique devraient être mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne en fonction du cas de figure, à savoir un mémoire en réponse ou une modification du projet. Il faudra procéder à sa modification et de nouveau demander les avis nécessaires.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, prend acte du présent rapport d'information.**

## 2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL INSTITUT SPORTS OCÉAN

### Budget Principal

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions du Budget 2022 depuis son vote, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre à 2 426 997,04 € en fonctionnement.

**Une section de fonctionnement impactée à hauteur de 0,9 M€ correspondant à la pénalité SRU**

Dépenses en M€		CA 2020	CA 2021	BP 2022	Projeté 2022	Var.
<b>Chap 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	12,5	11,4	12,5	14,3	1,8
<b>Chap 012</b>	<b>Frais de personnel</b>	31,1	27,3	20,1	19,6	-0,6
<b>Chap 65</b>	<b>Allocations et subventions</b>	4,7	4,6	5,4	5,4	0,0
<b>Chap 014</b>	<b>autres charges</b>	0,5	3,0	10,4	12,5	2,1
<b>Chap 66/67/68</b>	<b>Charges Financières, exceptionnelles et provisions</b>	2,3	2,0	2,0	2,2	0,2
<b>Chap 042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	9,1	8,2	8,4	8,0	-0,4
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60,2</b>	<b>56,5</b>	<b>58,7</b>	<b>61,9</b>	<b>3,6</b>

Recettes en M€		CA 2020	CA 2021	BP 2022	Projeté 2022	Var.
Chap 73	Impôts et taxes	42,9	46,5	46,9	48,4	1,5
Chap 74	Dotations	10,5	10,1	8,9	9,4	0,5
Chap 70	Recettes des services	5,1	5,7	3,5	3,8	0,3
Chap 013,75	Remboursements, produits de gestion	2,0	1,7	1,8	1,8	0,0
Chap 76/77	Produits financiers et exceptionnels + excédents budgets annexes	1,5	0,4	0,2	0,2	0,0
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>62,1</b>	<b>64,4</b>	<b>61,3</b>	<b>63,6</b>	<b>2,3</b>

### 1. a. La création du Pôle Ressources Mutualisé s'équilibre à 1,05 M€.

Sur le même modèle que pour la création des services techniques mutualisés créés au 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont respectivement délibérées les 27 et 30 juin 2022 afin de mutualiser les services du Pôle Ressources au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ainsi, la masse salariale des 47 agents transférés à l'Agglomération sera financée par la Ville via une attribution de compensation. L'acompte proposé pour 2022 s'élève à 1,05 M€, correspondant à la moitié des crédits annuels minorés du gain lié à la mutualisation du Pôle Ressources. Ces montants seront revus et ajustés en 2023 lorsque les coûts réels 2022 seront connus, lors de l'édition des comptes administratifs 2022.

### 1. b. L'inflation impacte les dépenses de fonctionnement de 2,3 M€

Si les incertitudes liées à la crise sanitaire semblent aujourd'hui se régler, le sujet préoccupant et incertain de 2022 est bien l'inflation. Plusieurs postes impactent particulièrement les charges à caractère général (chapitre 011) :

- En premier lieu, la part variable du tarif du gaz a évolué dans des proportions inédites. L'impact négatif sur le budget de la Ville des Sables d'Olonne est de l'ordre de 270 000 €, pour un budget prévu initialement à 350 000 € (+ 77 %),
- Ensuite, l'électricité et l'éclairage public sont touchés de la même manière, dans des proportions légèrement inférieures. La hausse de la tarification augmente la facture de près de 40 %, faisant gonfler ce poste de dépense (1 M€ en 2021) de plus de 400 000 €,
- De plus, les carburants ont augmenté. Le litre de gazole en moyenne acheté 1,35 € par litre en 2021 est passé à 1,82 € par litre en 2022 (+ 35 %). La facture pour la collectivité s'accroît de plus de 100 000 €,
- Le coût des matières premières impacte de plus de 500 000 € l'ensemble des matières approvisionnées par le garage et par le magasin (papier, habillement, fournitures « batimentaires »...) et alourdit encore le budget principal de la Ville,
- Enfin, d'autres charges à caractère général nécessaires au maintien de la qualité de service public (propreté urbaine, gestion juridique des contentieux...) alourdit la facture d'environ 470 000 €.

Concernant les charges de personnel (chapitre 012), la hausse du point d'indice, ainsi que celle du SMIC, décidées unilatéralement par l'État en juillet 2022 impactent la collectivité d'environ 500 000 €.

Il convient de noter que le budget ISO sera doté pour sujétion de service public (chapitre 67) de 100 000 € supplémentaires pour l'année 2022. La création de ce budget annexe indépendant conduit la collectivité à faire une avance de trésorerie afin de gérer prudemment les charges de fin d'année. Celle-ci pourra être ajustée sur le budget 2023.

## **2. a. La section de fonctionnement est financée grâce à une gestion prudente des recettes**

La Ville des Sables d'Olonne pourra en 2022 absorber ces externalités négatives grâce à trois éléments :

- Un dynamisme des bases fiscales supérieur aux années passées, enregistré autour de 3,5 % en 2022. Cela représente environ 0,6 M€ de recettes supplémentaires pour la ville des Sables d'Olonne, sans augmentation des taux d'imposition.
- Une baisse des dotations et des compensations des exonérations de TF de l'État s'avère moins rapide que prévu, et engendre un gain de 0,5 M€,
- Un total de recettes de services amélioré grâce à une prévision prudente.

En septembre 2021, lors de la définition des ambitions budgétaires 2022, l'incertitude économique était particulièrement forte. Ce contexte avait conduit la Ville des Sables d'Olonne à n'imaginer un retour au niveau référence de 2019 qu'à compter de 2023. Après une saison touristique 2022 réussie, la collectivité peut compter sur :

- + 0,5 M€ de droits de mutation, atteignant le niveau exceptionnel de 2021,
- + 0,4 M€ de recettes concernant les produits des jeux, (niveau d'avant COVID),
- + 0,3 M€ de recettes concernant le stationnement, (niveau d'avant COVID).

## **2. b. L'impact direct de la loi SRU, - 0,9 M€ sur la capacité de financement**

L'amende imputée à la ville concernant la production de logements sociaux s'élève à plus de 900 000 € en 2022, et réduira d'autant le virement à la section d'investissement. Un partenariat avec l'État a été acté afin d'obtenir des subventions dans le cadre d'objectifs de construction de logements. Toutefois, la CAF est dégradée de 900 000 € car ces subventions sont imputées en section d'investissement. En 2022, 500 000 € seront ainsi inscrits en recettes d'investissement.

### **Un plan d'équipement réalisé en 2022**

En 2022, la Ville des Sables d'Olonne a saisi plusieurs opportunités foncières :

- L'acquisition de l'EREA,
- L'acquisition de locaux ZAC Centre Ville 3 du Château d'Olonne,
- L'acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement du centre ville d'Olonne,
- ...

**Globalement et après la Décision Modificative n° 2, le total des investissements prévus en 2022 sera de 41,9 M€** (plan d'équipement 2022 de 35,9M€ + restes à réaliser 2021 de 3,1 M€ + DM de 2,9 M€).

Le tableau détaillant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal est joint en annexe.  
La DM s'équilibre à 2 922 493,15 € en investissement.

### **Budget annexe Service Public Industriel et Commercial Institut Sports Océan**

Pour mémoire, la régie à seule autonomie financière de l'Institut Sport Océan (ISO) a été créée le 15 novembre 2021 car cet établissement regroupe à la fois des missions de Service Public Administratif (SPA) et de Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Pour ce premier exercice budgétaire, il convient d'ajuster la subvention pour sujétion de service public en ajoutant des crédits à hauteur de 100 000 €.

Le tableau détaillant la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Service Public Industriel et Commercial Institut Sports Océan est joint en annexe.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du Budget Principal et du Budget annexe Service Public Industriel et Commercial Institut Sports Océan.**

### 3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT SPORTS OCÉAN POUR SUJÉTION DE SERVICE PUBLIC

Le nautisme est un secteur d'activité stratégique pour la Ville des Sables d'Olonne. La notoriété de la commune en la matière, l'initiation des jeunes locaux aux activités nautiques, l'offre proposée ainsi que l'accompagnement des associations nautiques sablaises constituent 4 des enjeux identifiés dans la stratégie nautique élaborée en 2019.

Établissement de la Ville des Sables d'Olonne depuis de nombreuses années, l'Institut Sports Océan (ISO) est à la fois un centre de séjours sportifs et un centre nautique de pratiques et de formations qui contribue activement à l'atteinte de ces objectifs.

Lors de sa séance du 15 novembre 2021, le Conseil municipal, décidait de créer une régie avec autonomie financière pour l'exploitation des services industriels et commerciaux (SPIC) de l'ISO. Ce dispositif permet à la collectivité d'agir directement sur le développement des activités répondant à un intérêt public local, sur le site majeur de l'ISO, où les activités des secteurs séjour, nautique et formation, relevant du secteur concurrentiel, sont par ailleurs indissociables. Le personnel de ce SPIC nouvellement créé est constitué pour partie d'agents de droit privé et pour partie de fonctionnaires titulaires ou stagiaires conservant leur statut.

Ces nouvelles dispositions ne font pour autant pas obstacle à la réalisation par l'ISO d'un certain nombre de missions de service public, telles que :

- l'encadrement gratuit de séance de formation à destination des écoles primaires sablaises (environ 220/an) et des collèges sablais (environ 100/an),
- l'organisation d'un guichet unique d'accueil et d'orientation sur l'offre nautique du territoire,
- la mise à disposition gratuite aux associations nautiques sablaises de matériels et de locaux,
- des interventions à titre gratuit lors d'événements nautiques se déroulant aux Sables d'Olonne,
- des interventions gratuites auprès des services de la Ville, notamment pour des animations,
- la mise à disposition de locaux pour l'accueil de réunions, de réceptions, de conférences de presse ou d'événements organisés par la Ville.

L'ensemble de ces missions et contraintes de service public impactent le budget de l'ISO en dépenses, mais aussi en recettes. C'est la raison pour laquelle, le Conseil municipal a délibéré le 15 novembre 2021 en faveur d'une subvention valorisant ces sujétions à hauteur de 380 000 €, versée au titre de l'exercice 2022.

À la lumière de cette première année d'existence du SPIC, cette valorisation s'avère insuffisante au regard des moyens déployés pour mener à bien ses missions, et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires survenue en cours d'exercice.

À ces sujétions, s'ajoutent les impacts de la crise sanitaire COVID-19 particulièrement prégnants sur les champs d'activité de l'établissement (hébergement collectif, séjours scolaires, activités de loisirs...). La reprise des activités en sortie de pandémie s'avère plus lente que prévue initialement et le niveau de recettes de 2019 n'a toujours pas été retrouvé.

Il est donc proposé de valoriser la subvention à l'ISO d'un montant 100 000 € au titre de l'exercice 2022.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER au budget annexe de l'ISO une subvention complémentaire de 100 000 € correspondant aux sujétions de service public pour l'exercice 2022,**
- **D'INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents y afférant.**



#### 4. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Lors de la séance de Conseil municipal du lundi 15 novembre 2021 notamment consacrée au débat d'orientations budgétaires, la Ville des Sables d'Olonne détaillait la forte dynamique prévue pour 2022 en termes d'investissement et de la conduite de projets structurants.

L'enveloppe de 35,9 M€ consacrée au plan d'équipement 2022 y était détaillé. Ce montant sera réalisé et même amélioré comme le précise la DM 2022 précédemment présentée.

Afin de piloter budgétairement cette conduite de projets multiples, il est rappelé ici que, bien que les dépenses d'investissement soient gérées par chapitre, un vote est également organisé par opération (techniquement nommée « AP/CP » (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement), procédé permettant à la Ville de maîtriser de manière pluriannuelle ses investissements, et de ne pas avoir à supporter les engagements financiers sur un exercice unique.

Pour mettre en cohérence le budget 2022, et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026, actualisé des décisions prises par le Conseil municipal depuis le dernier vote, il convient de modifier les opérations des AP/CP figurant dans le tableau ci-joint.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les évolutions des AP/CP telles que présentées en annexe.**

#### 5. ADMISSIONS EN NON VALEUR

En comptabilité publique, la Ville (ordonnateur) émet des titres de recettes, que le Trésor Public (comptable) est chargé d'encaisser.

Il arrive cependant, malgré les poursuites engagées par le Trésor Public, que certaines recettes ne puissent pas être recouvrées.

Le Trésor Public a informé la Ville que certains titres émis sur les exercices 2015 à 2021 n'ont pas pu être recouverts pour différents motifs (clôture pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, surendettement, procès-verbal de carence, n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative).

Ces titres, pour un montant global de 10 880,31 € se répartissent de la façon suivante :

- 7 445,36 € pour des admissions en non valeur pour des titres des 2015 à 2021 émis sur le budget principal de la Ville des Sables d'Olonne dont les débiteurs sont à 88,07 % des particuliers (factures de restauration scolaire, centre aéré, garderie),
- 3 434,95 € pour des créances éteintes du budget principal de la Ville des Sables d'Olonne concernant des débiteurs surendettés ou en clôture pour insuffisance d'actif.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le receveur municipal justifie des poursuites exercées, sans résultat, ou de l'impossibilité d'en exercer utilement de nouvelles, il est proposé d'admettre ces titres en pertes sur créances irrécouvrables et en admission en non valeur en application des articles L.1617-5 et R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables sur le budget principal de la Ville des Sables d'Olonne pour l'exercice 2022 :**

- la somme de 7 445,36 € au titre des créances admises en non valeur (nature comptable 6541),
- la somme de 3 434,95 € au titre des créances éteintes (nature comptable 6542).

## 6. MISE À LA RÉFORME ET CESSION DE DIVERS VÉHICULES ET MATÉRIELS DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de lisser les investissements des véhicules en fonction de l'état et de l'âge du parc et ainsi maîtriser les dépenses, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) véhicules et matériels a été proposé en 2019. Il s'étend de 2020 à 2025 en prévoyant chaque année une enveloppe d'environ 1,12 M€. L'objectif premier est de renouveler les véhicules et les matériels qui le nécessitent afin de disposer pour les services de la Ville de moyens fiables, fonctionnels et moins polluants. Il permet également de rajeunir un parc vieillissant.

En 2019, 52 % des véhicules avaient plus de 10 ans et une moyenne d'âge du parc de 11 ans.

En 2022, 38 % des véhicules ont plus de 10 ans et une moyenne d'âge du parc de 8 ans.

Ce plan s'inscrit dans un objectif de rationalisation et de mutualisation des véhicules. En outre, dès que possible, l'achat prend en considération une démarche environnementale avec un déploiement progressif de véhicules et matériels plus « propres » (électriques, hybrides, GNV, hydrogène), afin de réduire notre empreinte carbone (diminution des consommations et des rejets de CO<sup>2</sup>). Notre parc Ville s'inscrivant dans cette démarche est constitué en 2022 de :

- 5 véhicules légers GPL,
- 9 véhicules légers et utilitaires électriques,
- 4 véhicules légers Bio-éthanol,
- 6 véhicules légers hybrides,
- 3 véhicules utilitaires essence + GNV.

Dans l'application de ce PPI, 13 véhicules ont été livrés début 2022, dont 2 électriques et 2 au Gaz Naturel Véhicule, pour une valeur totale de 835 000 €, répartis comme suit :

- 2 poids-lourds,
- 2 utilitaires benne,
- 2 véhicules légers électriques,
- 1 fourgon caisse carrée,
- 1 petit utilitaire ,
- 1 véhicule léger essence,
- 2 utilitaires benne essence + GNV,
- 1 remorque écran géant,
- 1 balayeuse compacte,
- 1 minibus.

26 matériels ont été livrés sur 2022 pour une valeur de 79 000 €, répartis comme suit :

- 1 tondeuse autoportée,
- 1 robot de traçage pour terrains de sport,
- 1 broyeur pour tracteur voirie,
- 1 décompacteur pour tracteur espaces verts,
- 22 matériels à main (7 débroussailleuses, 1 plaque vibrante, 1 marteau piqueur, 1 nettoyeur haute pression, 12 souffleurs).

Ce renouvellement de parc permet un rajeunissement de la flotte automobile et en particulier les poids-lourds qui sont très consommateurs de pièces détachées onéreuses. Un gain est également notable sur les consommations de carburant et les émissions de CO<sup>2</sup> (174 000 litres de carburant consommés à août 2021 pour 164 000 litres à août 2022).

Cette démarche s'inscrit dans une politique de recherche d'économies pour la collectivité, où l'entretien d'un parc ancien génère des dépenses excessives en pièces détachées ou en prestations extérieures sur la section de fonctionnement. La Ville souhaite ajuster ses besoins et optimiser la flotte automobile au regard des courbes de dépréciation (décote des véhicules) et des coûts d'entretien, en s'inscrivant dans une démarche vertueuse.

Dans ce cadre, divers véhicules et matériels de la Ville des Sables d'Olonne doivent être réformés.

Pour rappel, la cession des véhicules et matériels réformés a généré des recettes de 50 000 € en 2019 (11 biens), 145 000 € en 2020 (57 biens), et 224 000 € en 2021 (64 biens).

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable, valeur historique déduction faite des amortissements éventuels, en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe tel qu'incendie, dégradation, vol, etc. Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau annexe,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à la cession à titre onéreux des biens communaux mentionnés pour destruction, pour pièces détachées ou pour vente aux enchères,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

## **7. GARANTIE D'EMPRUNT - PARC SOCIAL - ONZE LOGEMENTS - RUE ÉMILE LANSIER**

Ville fraternelle attentive aux familles, et notamment à celles à revenu modeste désireuses de vivre et travailler ici, la Ville des Sables d'Olonne a fait de l'accession au logement une priorité.

À ce titre, la Ville s'emploie à soutenir la construction de logements publics par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils portent dans le cadre des opérations menées sur le territoire.

Par lettre du 2 juin 2022, Vendée Logement esh a sollicité la Ville des Sables d'Olonne pour obtenir la garantie à hauteur de 30 % d'un emprunt global de 1 181 397,00 € contracté auprès de la CDC - Banque des Territoires décomposé en 2 lignes de prêt :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 306 248,00 € d'une durée de 40 ans,
- Prêt Locatif à Usage Social de 875 149,00 € d'une durée de 40 ans.

Il s'agit d'assurer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements situés rue Emile Lansier aux Sables d'Olonne.

La garantie d'emprunt à charge de la Ville est à hauteur de 30 %, le Département de la Vendée garantissant les 70 % restants.

\* \* \*

*Vu le cadre de son action en faveur du logement public,*

*Vu les dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la Ville à se porter garante, dans le cadre de l'emprunt ci-dessus désigné,**
- **D'APPROUVER les points suivants :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune des Sables d'Olonne (85) accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 181 397,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 136021 constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **8. GARANTIE D'EMPRUNT - PARC SOCIAL - TRENTE LOGEMENTS - RUE DU GYPSE**

Ville fraternelle attentive aux familles, et notamment à celles à revenu modeste désireuses de vivre et travailler ici, la Ville des Sables d'Olonne a fait de l'accession au logement une priorité.

À ce titre, la Ville s'emploie à soutenir la construction de logements publics par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils portent dans le cadre des opérations menées sur le territoire.

Par lettre du 24 juin 2022, Vendée Logement esh a sollicité la Ville des Sables d'Olonne pour obtenir la garantie à hauteur de 30 % d'un emprunt global de 4 151 286,00 € contracté auprès de la CDC - Banque des Territoires décomposé en 3 lignes de prêt :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 1 156 236,00 € d'une durée de 40 ans,
- Prêt Locatif à Usage Social de 2 800 050,00 € d'une durée de 40 ans,
- PHB 2.0 tranche 2018 de 195 000,00 € d'une durée de 40 ans.

Il s'agit d'assurer la construction de 30 logements situés rue du Gypse à Olonne sur Mer.

La garantie d'emprunt à charge de la Ville est à hauteur de 30 %, le Département de la Vendée garantissant les 70 % restants.

\* \* \*

*Vu le cadre de son action en faveur du logement public,*

*Vu les dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la Ville à se porter garante, dans le cadre de l'emprunt ci-dessus désigné,
- **D'APPROUVER** les points suivants :

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune des Sables d'Olonne (85) accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 151 286,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 136721 constitué de 3 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **9. PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN ÉLU**

Par le biais de plusieurs commentaires sous des publications parues sur la page Facebook officielle du Journal des Sables d'Olonne, articles publics et accessibles à tous, Madame DUPONT-ROBERT utilisant le pseudonyme de « Didier JEGU », Conseiller municipal de la Commune des Sables d'Olonne, a tenu des propos diffamatoires à l'égard de Nicolas CHENECHAUD, Conseiller municipal de la Commune des Sables d'Olonne.

Il appartient à l' élu, ainsi visé en sa qualité, de saisir la justice de cet acte, qui nuit à sa fonction d' élu.

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Pour la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle, la Collectivité peut conclure une convention d'honoraires tripartite, permettant de régler directement les honoraires de l'avocat de l' élu.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER à Monsieur Nicolas CHENECHAUD le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure judiciaire qu'il entend poursuivre et de ses suites,**
- **D'AUTORISER la signature de la convention d'honoraires tripartite permettant à la Commune de régler directement les frais d'honoraires d'avocats de l' élu, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget.**

## 10. RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Comme chaque année depuis 2004 et à l'instar de toutes les communes de plus de 10 000 habitants, la commune réalise en partenariat avec l'INSEE le recensement d'une partie de sa population correspondant à un échantillon d'environ 8 % de son parc de logements d'habitation.

La collecte annuelle sur le terrain est réalisée en janvier et février selon des dates définies par l'INSEE. Dans ce cadre, l'INSEE préconise pour la Ville des Sables-d'Olonne la constitution d'une équipe d'agents recenseurs ayant pour mission de recenser en moyenne 200 logements chacun.

Il est nécessaire de préciser que la population légale de la commune est déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, ce qui nécessite une qualité optimale des opérations de collecte sur le terrain.

Par délibération en date du 9 janvier 2019, le Conseil municipal a fixé un barème tarifaire de rémunération qu'il convient de revoir afin d'instaurer de nouveaux critères permettant de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du SMIC, ceci afin de maintenir la qualité de la collecte et notamment le taux de réponse par Internet des usagers (il est d'ailleurs à préciser que les agents recenseurs sont équipés chaque année de tablettes tactiles pour réaliser la collecte auprès des habitants de la commune).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer le dispositif de rémunération suivant :

- Forfait participation aux deux demi-journées de formation : 40 € nets par agent par demi-journée de formation,
- Forfait tournée de reconnaissance (relevé des adresses à recenser et information des habitants) : 90 € nets par agent,
- Feuilles de logement : 4 € nets par feuille,
- Forfait déplacement : 200 € nets par agent,
- Prime facultative pour l'avancement de collecte : 115 € nets si le taux de logements enquêtés est supérieur ou égal à 80 % le 3<sup>ème</sup> lundi suivant le commencement de la période légale de recensement,
- Prime facultative de fin de collecte : 115 € nets si le taux de logements enquêtés en fin de collecte sur l'ensemble de la commune est supérieur ou égal à 98,5 %,
- Prime facultative de réponse par internet des usagers : 115 € nets si le taux de réponse des usagers via le site Internet sur toute la commune est supérieur ou égal à 95 %.

\* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,*

*Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE RECRUTER** chaque année le nombre d'agents recenseurs nécessaire afin d'assurer les missions de recensement de la population,
- **D'APPROUVER** le dispositif de rémunération selon les termes précités, c'est-à-dire :

- Forfait participation aux deux demi-journées de formation : 40 € nets par agent par demi-journée de formation,
- Forfait tournée de reconnaissance (relevé des adresses à recenser et information des habitants) : 90 € nets par agent ,
- Feuilles de logement : 4 € nets par feuille,
- Forfait déplacement : 200 € nets par agent,
- Prime facultative pour l'avancement de collecte : 115 € nets si le taux de logements enquêtés est supérieur ou égal à 80 % le 3<sup>ème</sup> lundi suivant le commencement de la période légale de recensement,
- Prime facultative de fin de collecte : 115 € nets si le taux de logements enquêtés en fin de collecte sur l'ensemble de la commune est supérieur ou égal à 98,5 %,
- Prime facultative de réponse par internet des usagers : 115 € nets si le taux de réponse des usagers via le site internet sur toute la commune est supérieur ou égal à 95 %.

## 11. DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE

### **L'apprentissage : un enjeu de qualification professionnelle pour les jeunes et de formation vers l'emploi pour la collectivité**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance soit sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de Formation des Apprentis). De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Considérant les besoins des services et par ailleurs, les difficultés de recrutement dans le contexte d'un marché de l'emploi en tension, il est proposé de recourir au recrutement de jeunes par le biais du contrat d'apprentissage.

Il est proposé que chaque année, Monsieur le Maire puisse valider le nombre de contrats d'apprentissage pouvant être accueillis au sein des directions, de niveaux CAP à Bac + 5, dans la limite de 50 contrats.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 juin 2022,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER la conclusion de contrats d'apprentissage, dans les conditions exposées ci-dessus, dans la limite de 50 contrats d'apprentissage,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le nombre de recrutement et à signer tout document relatif à la mise en place de ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,**

**- D'AUTORISER l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes.**

## 12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite des départs d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires.

Le temps de travail d'un poste d'adjoint technique pour la direction de l'Education jeunesse passe de 0.80 ETP à 0.90 ETP permettant d'inclure dans ce temps de travail l'intervention de l'agent pendant les congés d'été sur l'entretien des centres de loisirs plutôt que de recourir à des heures complémentaires ou des agents en renfort. Cela se traduit par une augmentation de 0.10 ETP au tableau des effectifs.

Missions	Direction	Postes supprimés	Nombre de postes en ETP	Postes créés	Nombre de postes en ETP	Date d'effet
Agent du service protocole	Protocole Entretien	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique	1	01/10/2022
Agent d'entretien et de restauration	Education Jeunesse	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0.8	Adjoint technique	0.9	01/10/2022
Agent d'entretien	Protocole entretien	Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/10/2022
Gestionnaire Finances	Education Jeunesse	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint administratif	1	01/10/2022
Appariteur	Relations à l'utilisateur	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	-1	Adjoint administratif	1	01/10/2022
Agent d'entretien et de restauration	Education Jeunesse	Adjoint technique	-0.75	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0.75	01/10/2022
Agent d'entretien et de restauration	Education Jeunesse	Agent de Maîtrise	-1	Adjoint technique	1	01/10/2022

\* \* \*

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**



- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

### **13. CRÉATION D'UNE M.A.M. À LA LÉONIERE - CESSIION D'UN TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'Agglomération des Sables d'Olonne s'est dotée de 2 multi-accueils communautaires regroupant 106 berceaux.

Face à la demande croissante des familles pour l'accueil collectif, l'Agglomération, compétente en matière de Petite Enfance, souhaite soutenir l'installation de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire. Une MAM regroupant 4 assistantes maternelles peut accueillir jusqu'à 16 enfants, contre 10 places dans une micro-crèche.

Aujourd'hui, les assistantes maternelles qui souhaitent se réunir en MAM déclarent rencontrer des difficultés à trouver un local adapté à leur activité, répondant aux exigences d'accueil et d'accessibilité. Le coût d'acquisition des biens constitue un deuxième frein pour ces professionnelles, considérant un coût du foncier élevé sur notre territoire. À ce coût, s'ajoutent les frais nécessaires à adapter le bien aux normes d'accueil petite-enfance.

Le positionnement de la collectivité en soutien à la création de MAM permet d'apporter une solution rapide, efficace et économique à la pénurie de places d'accueil collectif sur le territoire. La 1<sup>ère</sup> MAM sise rue Simone Veil débutera son activité en janvier 2023.

La Ville des Sables d'Olonne est actuellement propriétaire d'un terrain sis La Pilnière, rue de la Léonière, d'une contenance de 480 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ce bien par l'Agglomération permettra la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil de 4 professionnelles et offrira une capacité d'accueil supplémentaire de 16 enfants sur le territoire des Sables d'Olonne.

Une MAM demeure en réalité un accueil de type familial où l'on doit retrouver les mêmes codes que dans une maison d'habitation individuelle classique, à savoir : une cuisine, une pièce de vie, des chambres, une salle de bain, des sanitaires, un garage et un jardin.

Ce bâtiment devra respecter les normes accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP).

L'ouverture de cette deuxième MAM est prévue pour le second semestre 2024.

Dans ce cadre, la Ville souhaite céder ce bien à l'Agglomération au prix de 120 000 € HT soit 250 € HT du m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Domaine.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine en date du 26 septembre 2022,

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE CÉDER à Les Sables d'Olonne Agglomération, le terrain sis La Pilnière, rue de la Léonière aux Sables d'Olonne, cadastré 194 166 D 2446 au prix de 120 000 € HT soit 250 € HT du m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Domaine,**
- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de Les Sables d'Olonne Agglomération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition.**

#### **14. PLAN FORET CLIMAT 2050 - ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DES CONSORTS CHOPIN**

La Ville s'est engagée dans le « Plan Forêt Climat 2050 ». Ce plan permet la protection et la re-création de plusieurs centaines d'hectares de zones naturelles, agricoles et forestières.

C'est dans ce cadre que la Ville est attentive aux opportunités foncières concourant à ce projet à l'instar de l'acquisition du Logis et du Bois du Fenestreau en 2020.

Ainsi, la ville a obtenu l'accord des consorts CHOPIN pour la vente de plusieurs terrains situés dans la trame du Plan Forêt Climat 2050 d'une contenance totale de 20 312 m<sup>2</sup> au prix total de **26 357,60 €** et décomposé de la manière suivante :

1°) TERRAINS EN ZONE NATURELLE OU AGRICOLE *			
<i>* ayant vocation à évoluer en zone naturelle dans le cadre du PLUI</i>			
Réf cad.	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
194 166 ZH 63	LA CHARMELLERIE	3 983 m <sup>2</sup>	<b>10 305,00 €</b> soit 1 € du m <sup>2</sup>
194 166 ZH 85	HAUTE ROCHERIE	4 592 m <sup>2</sup>	
194 166 J 205	PETITES RABAUDIERES	1 730 m <sup>2</sup>	

2°) TERRAINS EN ZONE AGRICOLE			
Réf cad.	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
194166 K 1678	LES AURIERES	962 m <sup>2</sup>	<b>3 580,00 €</b> soit 0,40 € du m <sup>2</sup>
194 166 K 1679	LES AURIERES	34 m <sup>2</sup>	
194 166 K 91	GRAND SAVAY	2 093 m <sup>2</sup>	
194 166 H 274	PETITE PLANTE	755 m <sup>2</sup>	
194 166 H 293	PETITE PLANTE	636 m <sup>2</sup>	
194 166 J 157	GRANDES RABAUDIERES	2 065 m <sup>2</sup>	
194 166 J 162	GRANDES RABAUDIERES	2 405 m <sup>2</sup>	

3°) TERRAINS EN ZONE 2AU			
Réf cad.	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix HT net vendeur
194 166 AL 105 194 166 AL 26	BENATIERE GRANDES GARNAUDIÈRES	525 m <sup>2</sup> 532 m <sup>2</sup>	<b>12 472,60 €</b> soit 11,80 € du m <sup>2</sup>

- Améliorer la qualité de l'air,
- Constituer un piège à CO<sup>2</sup> dans l'objectif de la neutralité carbone,
- Rafraîchir la ville (nouvelles forêts, création en ville d'espaces ombragés, d'îlots de fraîcheur et de verdure).

➤ **Renforcer la biodiversité :**

- Relier les différents espaces verts en vue d'une continuité écologique,
- Valoriser la biodiversité : développement d'activité de pleine nature et d'écotourisme.

➤ **Améliorer la qualité de vie des Sablais :**

- Répondre à la demande d'espaces verts de qualité accessibles à tous les publics,
- Créer des lieux de vie, de promenade et de détente.

Le prix d'achat de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR** auprès des consorts CHOPIN, les parcelles référencées ci-dessus au prix de **26 357,60 €**,
- **DE PRÉCISER** que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

**15. ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DES BOILARDRIES**

La Ville des Sables d'Olonne a fait de l'accession à la propriété des primo-accédants et des familles une de ses priorités dans un contexte où le marché immobilier est particulièrement tendu.

Dans ce cadre, elle développe une démarche pro-active en anticipant l'aménagement de secteurs à vocation d'habitat se constituant ainsi des réserves foncières. La zone 1AUC au PLU du Château d'Olonne située rue des Boilardries a ainsi été identifiée comme d'intérêt pour accueillir à terme un lotissement communal.

Aussi, après avoir acquis sur ce secteur en 2021 un terrain de 2 049 m<sup>2</sup>, la Ville souhaite asseoir ses réserves foncières et a obtenu l'accord de M. TIXIER propriétaire d'un terrain cadastré 060 AR 207 d'une contenance de 7 739 m<sup>2</sup> au prix de 700 000 € hors champ d'application de la TVA soit 90,45 € du m<sup>2</sup> hors champ d'application de la TVA. Ce prix négocié entre dans la marge de négociation autorisée par le service du Domaine.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la ville des Sables d'Olonne.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-53406 en date du 4 août 2022,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR** auprès de Monsieur TIXER un terrain cadastré 060 AR 207 rue des Boilardries d'une contenance de 7 739 m<sup>2</sup> au prix de 700 000 € hors champ d'application de la TVA soit 90,45 € du m<sup>2</sup> hors champ d'application de la TVA,
- **DE PRÉCISER** que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

#### **16. RÉSERVES FONCIÈRES - ACQUISITION D'UN TERRAIN À L'ARRIÈRE DU COLLÈGE AMIRAL MERVEILLEUX DU VIGNAUX AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DIOCÉSAIN TRAVAIL ET PLEIN AIR**

La requalification du site de l'ancienne clinique du Château d'Olonne a permis de détruire cette friche et accueillera à terme 4 îlots articulés autour d'un espace paysager central.

La Ville a déjà obtenu l'accord auprès du Groupe Primalys propriétaire du site pour acquérir un lot de 3 988 m<sup>2</sup> destiné à la réalisation d'un équipement public.

La Ville a identifié une dent creuse aux abords du site, à l'arrière du Collège Amiral Merveilleux du Vignaux, et a ainsi manifesté son intérêt auprès de l'Association Diocésaine Travail et Plein Air, propriétaire du foncier. Ce terrain est réservé à des équipements publics ou d'intérêt collectif.

Aussi, après négociation, l'Association s'est engagée à céder à la Ville une emprise de 7 569 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 194 060 AM 307 au prix de 668 569,77 € HT soit 88,33 € HT du m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Domaine.

Par cette acquisition, la Ville souhaite se doter d'une réserve foncière conséquente qui pourrait accueillir un projet d'intérêt collectif s'intégrant parfaitement à la trame boisée sur ce site. La ville s'est également assurée auprès du Groupe Primalys qu'une amorce de connexion sera réalisée pour desservir ce terrain à partir du site de l'ancienne clinique.

Une clause d'affectation sera mise en place dans l'acte authentique de vente interdisant l'usage de cette parcelle aux formations pouvant être dispensées par l'enseignement catholique de Vendée.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis du Domaine référencé n°2022-85194-62485 en date du 22 août 2022,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR** auprès de l'Association Travail et Plein Air une emprise de 7 569 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 194 060 AM 307 sise Les Plesses au prix de 668 569,77 € HT soit 88,33 € HT du m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

## **17. CESSION D'UN TERRAIN AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ COFIM OUEST**

La société COFIM OUEST est propriétaire d'une parcelle cadastrée 194 166 AR 45 d'une contenance de 2 433 m<sup>2</sup> située Avenue De Gaulle et a pour projet de réaliser un lotissement prévoyant 8 terrains à bâtir.

Dans ce cadre, le promoteur a manifesté son intérêt pour acquérir deux parcelles communales contigües au projet cadastrées 194 166 AR 40 et 422 d'une contenance de 1 418 m<sup>2</sup> et situées à l'angle de la rue de La Maison Neuve et de l'Avenue du Général De Gaulle.

Soucieuse de la réalisation d'un projet de qualité, la Ville est disposée à céder ces terrains en partie boisée qui ne présentent pas d'intérêt pour la ville aux conditions suivantes :

- L'obtention par le promoteur d'un Permis de Construire valant division ou d'un Permis d'Aménager conformes aux attentes de la ville et présentant une bande paysagère conséquente le long de l'Avenue Charles de Gaulle. Une attention toute particulière sera également apportée sur le maintien de la végétation existante sauf en cas de nécessité pour desservir l'opération (entrée-sortie).
- La mise en place sur un des lots d'un Bail Réel Solidaire (BRS).

Les terrains seront vendus au prix de 255 240,00 € soit 180 € du m<sup>2</sup> et sous réserve de la réalisation du document d'arpentage réalisé par un géomètre expert permettant de déterminer la surface exacte à céder. Le prix de vente proposé correspond à la valeur vénale déterminée par le service du domaine augmentée de 12,5 %.

Il convient de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-24189 en date du 12 mai 2022,*

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 21 septembre 2022,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE CÉDER à la société COFIM OUEST les parcelles cadastrées 194 166 AR 40 et 422 (dont la surface exacte sera déterminée avec le document d'arpentage établi par un géomètre) sises Allée de Maisonneuve au prix de 255 240 € HT soit 180 € HT du m<sup>2</sup>,**
- **DE PRÉCISER que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la société COFIM OUEST,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite cession.**

## **18. PORT OLONA 2040 : ACQUISITION D'UNE PLACE DE PARKING**

Coeur historique de l'activité, de la prospérité et de l'attractivité sablaises, Port Olona est aussi le cœur d'une stratégie de développement pour dessiner, de manière concertée et cohérente, les usages, projets et investissements d'avenir qui offriront à notre port le visage d'un pôle de vie et de vitalité à la hauteur de sa réputation internationale.

La situation de ce secteur à l'entrée du quartier de La Chaume, de Port Olona, à proximité du complexe des Sauniers et avec en arrière plan son cadre naturel constitué de la « Ch'noue » et des marais, dispose de nombreux atouts mais présente également des contraintes.

En effet, son positionnement dans la trame de voirie, son contexte urbain et ses usages actuels se traduisent notamment par une saturation des espaces, ce qui pénalise à la fois les modes de déplacement doux, le dynamisme économique et l'attractivité résidentielle.

La Ville doit répondre à des enjeux majeurs d'accessibilité, d'accompagnement du développement urbain et d'évolution des modes de vie.

Si la voiture reste le mode de déplacement le plus pertinent et le plus attractif, l'intermodalité est un levier important à actionner.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite la création de parking-relais en entrée de ville afin de favoriser les modes de déplacement doux et les transports urbains.

En ce sens, le parking de la Grande Cabaude « Nord rocade » constitue un enjeu important identifié dans le cadre de « Port Olona 2040 ».

Toutefois, la Ville n'a pas la maîtrise foncière sur l'ensemble de cet espace car plusieurs places de stationnement sont privées. La Ville souhaite les récupérer au gré des opportunités afin de constituer une emprise foncière cohérente.

Il se présente aujourd'hui une opportunité d'achat que la Ville souhaite saisir. La Ville a ainsi engagé des négociations avec les consorts BARTHELEMY, propriétaires d'une de ces places cadastrée 194 BM 58 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>, afin de s'en porter acquéreur. Les consorts BARTHELEMY ont décidé de céder leur place à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'ACQUÉRIR** auprès des consorts BARTHELEMY la parcelle cadastrée 194 BM 58 sise La Grande Cabaude d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- DE PRÉCISER** que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

## **19. GESTION DES ESPACES NATURELS - CESSION DE TERRAINS À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NATURE AUX PAYS DES OLNES**

La Ville des Sables d'Olonne est propriétaire de deux parcelles cadastrées 194 166 D 1098 et 1105 situées sur l'Ileau de Champclou, d'une contenance respective de 940 m<sup>2</sup> et 465 m<sup>2</sup>, dont une récemment acquise dans le cadre d'une procédure de biens vacants et sans maître.

L'Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olannes (APNO) qui est propriétaire de plus de 2,5 hectares de terrains sur l'Ileau de Champclou, situé au coeur des Marais d'Olonne, a manifesté son intérêt pour acquérir ces parcelles afin d'en assurer la gestion. Fondée en 1971, l'association œuvre, en effet, depuis 1992 pour maintenir la biodiversité sur le territoire communal et en particulier sur ce secteur.

La Ville des Sables d'Olonne, attentive à la préservation de ses espaces naturels, est favorable à céder ces terrains afin de garantir une cohérence en matière de gestion de ces espaces et de concourir au maintien de la biodiversité végétale et animale.

Il est ainsi proposé de céder ces biens au prix de 702,50 € HT soit 0,50 € HT du m<sup>2</sup> conformément au prix du Domaine. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'APNO.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-45001 en date du 16 juin 2022,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE CÉDER à l'APNO les parcelles cadastrées 194 166 D 1098 et 1105 sises Ileau de Champclou au prix de 702,50 € HT soit 0,50 € HT du m<sup>2</sup>,**
- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de l'APNO,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite cession.**

## **20. RÉGULARISATION DE DIVERS ALIGNEMENTS**

Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la Ville des Sables d'Olonne régularise, au gré des opportunités, la propriété de certaines parcelles constitutives dans les faits du domaine public de la voirie communale mais qui appartiennent toujours à des propriétaires privés. Elle acquiert également des emprises lors de projets d'aménagement de voirie nécessitant un nouvel alignement.

Ainsi, la Ville des Sables d'Olonne a obtenu l'accord de plusieurs propriétaires privés permettant d'intégrer les parcelles suivantes au domaine public de la voirie communale :



Vendeurs	Réf cad.	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix
ASL DOMAINE DES CHENES	194 166 E 1760 194 166 E 1761 194 166 E 1762	LES COCHETIERES LES COCHETIERES LES COCHETIERES	131 m <sup>2</sup> 126 m <sup>2</sup> 75 m <sup>2</sup> Total : 332 m <sup>2</sup>	1 €
SCI LES NOUETTES	194 060 AK 647	BOULEVARD DU VENDEE GLOBE	2 m <sup>2</sup>	1 €
ARNAUD Roland	194 AI 643	RUE LOUIS BRAILLE	12 m <sup>2</sup>	1 €
ROUAULT Jean-Claude	194 AI 637	RUE LOUIS BRAILLE	18 m <sup>2</sup>	1 €
HILLAIRET Jany	194 AI 639	RUE LOUIS BRAILLE	22 m <sup>2</sup>	1 €
COPROPRIETE LE GIBRALTAR	194 AK 1015 194 AK 1310 194 AK 1311	RUE LOUS BRAILLE	3 m <sup>2</sup> 4 m <sup>2</sup> 2 m <sup>2</sup>	1 €
BOURGEOIS Martine	194 166 AC 1069	RUE CHATEAUBRIAND	93 m <sup>2</sup>	1 €
SIRE Patricia	194 166 AC 1197	RUE CHATEAUBRIAND	26 m <sup>2</sup>	1 €
Cts PELLETIER	194 060 D 1433p	RUE DE TOUVENT	24,80 m <sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage)	1 €
FERRE Romain	194 060 AR 231	RUE DE TOUVENT	25 m <sup>2</sup>	1 €
Cts SERVANT	194 AZ 84	RUE HAUTE	4 m <sup>2</sup>	1 €
Cts VALADE	194 166 AM 185	RUE DES SOURCES	37 m <sup>2</sup>	1 €
Cts KARAR	194 166 BD 571 194 166 BD 572	RUE DES ETAMINES	4 m <sup>2</sup> 51 m <sup>2</sup>	Indemnité principale : 1 € Indemnité accessoire : 3 025 € pour arrachage de la haie et mise à l'alignement

Le prix d'achat de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR** ces parcelles selon les conditions précisées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les actes seront établis par notaire et que les frais d'actes seront à la charge de la Ville des Sables d'Olonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant auxdites acquisitions,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

## **21. DÉNOMINATION DE VOIES**

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la dénomination de plusieurs voies sur le territoire suite à l'autorisation de plusieurs opérations.

Aussi, il est proposé de dénommer les voies desservant :

- Opération « Ilot Nord de la Vannerie » :
  - Voie n°1 : Rue du Bonheur
  - Voie n°2 : rue de la Passion
  - Voie n°3 : Rue de la Fête
- Lotissement « Val d'Olonne » : Rue du Val d'Olonne
- Lotissement « Le Clos de Beaumont » : Impasse du Gruet, ruisseau traversant le lieu-dit sur le cadastre napoléonien
- Opération « Le Domaine Pasteur » : Rue Louise Bourgeois (1563-1636), sage-femme, gynécologue française, 1<sup>ère</sup> à publier un traité obstétrique

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE DÉNOMMER** les voies nouvelles dans les conditions précitées et conformément aux plans ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

## **22. PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE D'OUVERTURE À LA CIRCULATION PUBLIQUE - 84, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER**

A la suite de la fermeture de l'ancien U express, situé 84, rue du Docteur Schweitzer, et lors de l'étude de la mutation de l'unité foncière concernée, la Ville s'est engagée, à la demande des habitants, à maintenir l'implantation historique d'un commerce de proximité dans ce quartier.

Dans le cadre de son permis de construire, délivré le 22 mars 2022, le promoteur, Eden Promotion, a intégré ce souhait à son projet en prévoyant un espace commercial présentant une surface de vente de 280m<sup>2</sup> pour la création d'une supérette.

Ce projet immobilier comporte ainsi 7 bâtiments allant jusqu'au R+2, soit 64 logements ; une supérette en rez-de-chaussée de l'immeuble situé à l'alignement de la rue du Docteur Schweitzer accompagnée d'un parking client de 15 places.

Le projet présente également, en cœur d'îlot, des espaces privatifs arborés et un cheminement central piéton-cycliste reliant les rues du docteur Schweitzer et Maurice Ravel.

Dans le cadre du développement des mobilités douces et afin de faciliter l'accès à la nouvelle supérette, la Ville des Sables d'Olonne a proposé d'ouvrir à la circulation publique le cheminement traversant de la future copropriété.

C'est dans ce contexte que pour garantir la constitution et la mise en œuvre de la servitude d'ouverture à la circulation publique piétonne et cycliste de la voirie et du cheminement privé de la future copropriété, les parties, Eden Promotion (Promoteur Immobilier) et la Ville des Sables d'Olonne, doivent établir une promesse de constitution de ladite servitude.

La servitude qui sera instituée en vertu de la promesse susvisée, ne pourra entrer en vigueur qu'à la suite de la constitution du syndicat de copropriété et concomitamment à la livraison des parties communes des immeubles à construire au syndicat de copropriété.

Pour la bonne gestion de cet espace ouvert à la circulation du public, à compter de l'entrée en vigueur de la servitude susvisée, la Ville des Sables d'Olonne aura, à sa charge la totalité des frais d'entretien et sera également tenue de participer à hauteur de 50 % aux frais de réparation et de reconstruction de l'assiette de la servitude.

Le coût total estimatif pour l'entretien annuel est établi à :

- 1 000 € HT/an pour l'entretien, 1 passage par trimestre comprenant le désherbage par sarclage et passage du ripagreen (air chaud), ainsi que le ramassage des feuilles et soufflage des surfaces,
- 2 000 € HT/an pour l'éclairage du passage (charges d'électricité).

En annexe de cette délibération, sont joints la promesse de constitution de servitude d'ouverture à la circulation publique et le plan de l'emprise de la future servitude.

\* \* \*

*Vu le Code Civil, et notamment l'article 649,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la constitution de la promesse susvisée de servitude d'ouverture à la circulation publique sous conditions suspensives,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse susvisée de constitution d'une servitude d'ouverture à la circulation publique sous conditions suspensives,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude d'ouverture à la circulation publique sur les parcelles cadastrées section BE 380, BE 382, BE 394, BE 571 p2 (BE 592 en attente d'enregistrement cadastral), BE 572 et BE 574.**

### **23. RENOUELEMENT DE BAIL PYLÔNE TÉLÉCOM - ATC FRANCE - STADE MARCEL GUILBAUD**

La Ville des Sables d'Olonne est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, section AH 40, située au Stade Marcel Guilbaud, 85100 Les Sables d'Olonne.

Par un bail emphytéotique en date du 25 février 1999, la Ville des Sables d'Olonne a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à y installer et y exploiter un pylône antenne relais téléphonique. Par avenant de transfert, la convention a été à nouveau signée avec FPS le 22 novembre 2012.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS Towers a été renommé ATC France. ATC France souhaite prolonger son occupation sur le terrain et sollicite la Ville pour la conclusion d'un nouveau bail, d'une durée d'engagement de 12 ans, renouvelable de façon tacite trois fois, par périodes successives de 2 (deux) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire du bail.

Le loyer actuellement payé par ATC, au titre de l'année 2022, s'élève à 3 375,29 € TTC.

À compter du futur bail, ATC s'engage sur un loyer annuel de 6 000 euros TTC, révisable de 2 % tous les ans, conformément à la politique d'homogénéisation des loyers des opérateurs menée par la Ville des Sables d'Olonne.

\* \* \*

*Vu le bail emphytéotique en date du 25 février 1999,*

*Vu l'avenant en date du 22 novembre 2012,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail avec la société ATC France, ainsi que tous documents y afférents.**

### **24. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéoprotection, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe, qui peut être "mutualisé".

Dans cet objectif d'économie d'échelle, Les Sables d'Olonne collabore déjà comme d'autres communes vendéennes avec e-Collectivités pour la Gestion Électronique des Documents, le parapheur électronique, ... Aussi, il est proposé de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

\* \* \*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*

*Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités, ainsi que tout document y afférent,**
- **DE NOMMER le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

## **25. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES ET CONSEIL**

La commune des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* ayant des besoins communs en matière de services juridiques, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande pour des prestations de services juridiques et conseils.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que :

- les membres du groupement désignent la Ville des Sables d'Olonne comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché ;
- chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix ;
- la commission marché du groupement sera celle du coordonnateur ;
- les frais de publicité seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

La consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en raison de sa spécificité, composée de six lots :

Intitulé des lots	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	Montant total HT annuel
<u>Lot n°1</u> : marchés publics, baux emphytéotiques administratifs, délégations de services publics, contrats de partenariat, contrats de concession de travaux publics, divers contrats de droit public	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT
<u>Lot n°2</u> : finances et fiscalité locale (FCTVA, emprunts, budgets, CET, CFE, CVAE, TVA...)	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT
<u>Lot n°3</u> : droit de la fonction publique, ressources humaines, droit du travail	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT
<u>Lot n°4</u> : droit commercial, droit des affaires, droit de l'immobilier (baux commerciaux...) droit de la propriété intellectuelle	30 000 € HT	30 000 € HT	60 000 € HT
<u>Lot n°5</u> : urbanisme, aménagement, environnement, voirie, gestion du patrimoine public local	20 000 € HT	20 000 € HT	40 000 € HT
<u>Lot n°6</u> : services généraux : fonctionnement des collectivités territoriales, communication, pouvoir de police, responsabilité pénale des agents et des élus, droit électoral, protection fonctionnelle des agents et des élus	30 000 € HT	30 000 € HT	60 000 € HT
Total annuel	140 000 € HT	140 000 € HT	280 000 € HT

Chaque marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, mono-attributaire, pour une durée de un an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois fois pour un an, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant maximum des accords-cadres sera de 280 000 € HT par an, soit 1 120 000 € HT sur quatre ans.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants et R.2123-1,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne pour la passation d'accords-cadres pour des prestations de services juridiques et de conseil,**

- **D'ACCEPTER** que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

## **26. CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ D'ANGERS - ESTHUA FACULTE DE TOURISME, CULTURE ET HOSPITALITE - 2022/2024**

Classée station de tourisme et commune touristique, la Ville des Sables d'Olonne bénéficie d'une notoriété balnéaire et événementielle et participe fortement à l'attrait du territoire ligérien et vendéen. C'est donc une terre d'étude idéale pour tous les secteurs du tourisme.

La Ville des Sables d'Olonne a décidé de contribuer à la création, au développement et à la promotion de formations post-bac et professionnelles dans les branches de formation liées aux métiers du tourisme, des loisirs notamment sportifs, du patrimoine et de la culture.

Dans ce cadre, un bâtiment spécifique a été affecté à l'implantation d'un Institut Supérieur du Tourisme (IST). Il s'agit d'un bâtiment des XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècle situé dans le quartier historique dit « du passage » entre le port de pêche et la plage qui abritait à l'origine la sous-préfecture, ainsi qu'un bâtiment situé 32, Marcel Garnier.

L'Institut Supérieur du Tourisme accueille des formations du lycée Sainte-Marie-du-Port et de l'ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité de l'Université d'Angers.

Ce partenariat avec l'UFR ESTHUA s'est matérialisé par la conclusion de plusieurs conventions, la première datant du 5 février 2016 et portant sur l'année 2016-2017, et la deuxième, quinquennale, conclue pour les rentrées scolaires 2017-2021.

La Ville des Sables d'Olonne souhaite renouveler la convention de partenariat pour les rentrées scolaires 2022-2023 et 2023-2024, dans des conditions identiques aux précédents exercices, à savoir mise à disposition gratuite des locaux avec prise en charge de la logistique immobilière (chauffage, électricité, eau entretien, maintenance), du mobilier et de l'équipement informatique, la prise en charge financière de 0,75 ETP mis à disposition de l'Université pour la gestion administrative des formations ainsi qu'une participation financière de la Ville plafonnée à 100 000 € net/an.

Les seules nouveautés résident dans l'ajout de contreparties fixées par la Ville. La première et principale est que l'Université doit créer une formation « entreprendre dans le tourisme littoral », à une échéance fixée au plus tard pour la rentrée 2023-2024.

En outre, la nouvelle convention prévoit que la ville, propriétaire des locaux, en conserve, par principe la maîtrise des usages. Ainsi, l'Université s'engage à fournir à la ville le planning des cours et autres événements organisés au sein des locaux, pour ses besoins, avant chaque rentrée scolaire.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Université d'Angers - ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité pour les années universitaires 2022/2024 et toute pièce y afférent,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

## 27. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX, LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

La capture d'animaux et la stérilisation des chats errants est une compétence communale, tandis que la gestion de la fourrière animale est une compétence communautaire.

Aussi, dans un souci de cohérence en termes de fonctionnalités et afin de répondre à une demande des communes rétro-littorales, il est proposé que les communes des Sables d'Olonne, Sainte-Foy, L'Île d'Olonne, Vairé et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la capture des animaux, la stérilisation des chats errants et la gestion de la fourrière animale pour une durée de quatre ans.

Une convention doit-être établie entre les cinq parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention de groupement joint détermine les modalités de fonctionnement du groupement.

Les membres adhèrent par délibération de leur organe délibérant et peuvent se retirer selon les mêmes modalités.

Cette convention prévoit notamment que :

- les membres du groupement désignent *Les Sables d'Olonne Agglomération* comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché ;
- chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix ;
- la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- les frais de publicité seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

Les montants estimés annuels pour chacun des membres du groupement sont les suivants :

Sainte-Foy	L'Île d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Vairé	<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>
2 450 € HT	2 450 € HT	21 950 € HT	2 850 €	70 000 € HT

Une procédure d'appel d'offres sera lancée pour un marché débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :**
  1. **Sainte-Foy,**
  2. **L'Île D'olonne,**
  3. **Vairé,**
  4. **Les Sables d'Olonne,**
  5. ***Les Sables d'Olonne Agglomération ;***



- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la capture d'animaux, la campagne de stérilisation des chats errants et la gestion de la fourrière animale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- D'ACCEPTER que *Les Sables d'Olonne Agglomération* soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

## 28. MODERNISATION DES HORODATEURS - VALIDATION DE LA PROCÉDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La réglementation du stationnement est primordiale dans notre station balnéaire, qui accueille des centaines de milliers de visiteurs, tout au long de l'année.

La politique globale de stationnement poursuit plusieurs objectifs :

- Réduire la circulation en centre-ville, notamment le trafic à la recherche d'une place libre,
- Dégager des places libres en centre-ville pour faciliter l'accès aux commerces et activités,
- Apporter une meilleure lisibilité sur la politique tarifaire et le caractère saisonnier,
- Créer une offre tarifaire pour les résidents et activités économiques devant stationner dans l'hypercentre,
- Privilégier les parkings externalisés en périphérie de l'agglomération, couplés avec le réseau de navettes Oléane.

Afin de faciliter le fonctionnement pour l'usager, le renouvellement et la modernisation du parc des bornes horodatrices est à engager. Il permettra la poursuite de cette politique de stationnement :

- une modernisation des moyens de paiement et de gestion de son temps de stationnement via application mobile,
- une adaptabilité répondant aux arbitrages relatifs aux décisions tarifaires (sectorisation, différentiel selon saison, abonnements, etc.),
- une création d'offres répondant ou initiant des dynamiques dans l'hypercentre ("gratuit pour la Braderie").

Une consultation en procédure formalisée, a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée d'un an non reconductible, le 18 août 2022.

Le montant maximum pour la durée de l'accord-cadre est de 600 000 € HT.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 23 septembre 2022, après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société IEM sise 370, avenue des Jourdiés 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-21-1,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,  
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la consultation en procédure formalisée lancée par Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tout document y afférent

## **29. OPÉRATIONS D'EFFACEMENTS DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée sur un important programme d'effacements de réseau consistant en la suppression des réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public disgracieux. Dans la continuité des effacements, la Ville réalise les travaux d'éclairage public. Sur les exercices budgétaires 2021 et 2022, la Ville des Sables d'Olonne a inscrit respectivement une enveloppe financière de 3 175 000 € et de 638 000 € pour ces opérations.

Ces travaux contribuent :

- à la sécurité de l'alimentation électrique, les réseaux souterrains étant moins vulnérables aux aléas climatiques notamment lors des tempêtes,
- à favoriser le cheminement des personnes à mobilité réduite,
- à embellir l'espace public.

En 2021, le SyDEV a proposé des conventions sur la base de ratios pour répondre aux exigences calendaires de la Ville. Après réalisation des travaux, les deux parties se sont rencontrées afin d'arrêter le coût réel des chantiers. Il en ressort que des avenants de régularisation doivent être contractualisés.

	Code affaire	Montant de l'avenant
Convention n°2021.ECL.0023 Avenant n°1 – Travaux neufs d'éclairage Route des Maraîchers	L.ER.194.20.006	959,00 € H.T
Convention n°2021.ECL.0417 Avenant n°1 – Travaux neufs d'éclairage rue de l'Aiguillon T2	L.ER.194.20.011	1 947,00 € H.T
Convention n°2021.ECL.0223 Avenant n°1 – Travaux neufs d'éclairage rue Barillon	L.EC.194.22.002	1 020,00 € H.T

Par ailleurs, suite à des dépannages, le SyDEV a fait parvenir à la Ville des propositions techniques et financières pour des opérations de rénovation de l'éclairage et de la signalisation lumineuse :

- Le remplacement de lanternes et d'un mât suite à la visite de mars 2022,
- Le remplacement de bornes lumineuses par des mâts rue Gilbert Bécaud,
- La mise aux normes des carrefours à feux rue de Verdun/avenue Gabaret et avenue Pompidou/avenue Jean Jaurès,
- Le remplacement du système de gestion de l'allumage hors service de l'armoire de commande située rue Guynemer :

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2022.ECL.0418 Rénovation suite visite de mars 2022	L.RN.194.22.004	6 395,00 €	2 664,00 €
Convention n°2022.ECL.0525 Rénovation éclairage rue Gilbert Bécaud	L.RN.194.22.007	3 328,00 €	1 387,00 €
Convention n°2022.SL.0020 Remise aux normes carrefour à feux - rue de Verdun/ av Gabaret	L.FS.194.20.005	110 294,00 €	45 956,00 €
Convention n°2022.SL.0019 Remise aux normes carrefour à feux - av Pompidou / av Jaurès	L.FS.194.20.004	97 108,00 €	40 462,00 €
Convention n°2022.ECL.0547 Rénovation éclairage rue Guynemer	L.RN.194.22.011	1 346,00 €	561,00 €

Enfin, le feu récompense est un nouveau dispositif autorisé depuis l'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (droit à l'usage de signaux lumineux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules).

C'est un outil pédagogique qui vient compléter l'ensemble des outils mis à disposition des collectivités pour lutter contre la vitesse : requalification, resserrement du profil en travers, ralentisseurs, coussins et plateaux, chicanes. La stratégie de régulation est simple : le feu est rouge et passe au vert pour les véhicules roulant à la bonne vitesse. L'implantation de ces feux ne peut se faire qu'en section courante c'est à dire hors intersection et hors passage piéton.

Implanté dans un contexte adapté, le feu vert-récompense est un outil pédagogique, bien accepté, qui donne de bons résultats.

Ainsi, les deux sites choisis sont :

- la route d'Olonne en entrée d'agglomération du quartier du Château d'Olonne,
- la route des Maraîchers pour compléter l'écluse mise récemment en place. Cette voie étant une route départementale, l'implantation du feu récompense a été validée par l'agence routière locale.

La Ville a donc demandé au SyDEV de lui faire parvenir une proposition technique et financière pour la pose de ces feux :

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2022.SL.0013 Opération de signalisation lumineuse Route des Maraîchers	L.FS.194.22.005	28 626,00 €	16 775,00 €
Convention n°2022.SL.0014 Opération de signalisation lumineuse Route d'Olonne	L.FS.194.22.004	26 641,00 €	15 617,00 €

\* \* \*

Vu les statuts et les projets de convention du SyDEV,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec le SyDEV, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans les conditions présentées ci-dessus.**

### **30. PROTECTION INCENDIE - DESSERTE EAU POTABLE**

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants » font partie des dispositifs de lutte incendie, qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire.

La réglementation lui impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

La Ville a sollicité le gestionnaire du réseau d'eau potable, Vendée Eau, pour remplacer et ajouter certains hydrants et réaliser des extensions afin de desservir ces derniers.

L'intervention nécessitant des raccordements sur le réseau public d'eau potable, Vendée Eau a fait parvenir les conventions de travaux et de financement suivantes :

- N°03.078.2022 : extension du réseau d'eau potable nécessaire pour desservir le poteau incendie situé à La Goulpière, avec une participation financière totale de la Ville de 4 360,55 € T.T.C,
- N°03.089.2022 : extension du réseau d'eau potable nécessaire pour desservir le poteau incendie situé allée des Gazelles, avec une participation financière totale de la Ville de 3 538,67 € T.T.C,
- N°03.071.2022 : extension du réseau d'eau potable nécessaire pour desservir le poteau incendie situé avenue Charles De Gaulle, avec une participation financière totale de la Ville de 4 268,76 € T.T.C,
- N°PI.15.023.2022 : remplacement place pour place des poteaux incendie n°194-0041, 194-0285, 166-0183, 194-0212, 194-0260 et 194-0266 situés respectivement boulevard Pasteur angle rue Villebois Mareuil, rue Daniel Fricaud angle rue du Docteur Laënnec, rue du Havre de la Méridienne, rue du Lieutenant Maurice Nager angle rue des Dames, rue des Sauniers angle avenue des Grands Guérets et route de l'Aubraie angle impasse des Marchais, avec une participation financière totale de la Ville de 11 424,00 € T.T.C,
- N°PI.15.028.2022 : remplacement place pour place des poteaux incendie n°060-0096, 060-0104, 060-0137, 166-0007, 166-0066 et 166-0143 situés respectivement rue des Essarts, rue de la Pironnière, rue Chappé, forêt d'Olonne, rue des Aubépines et rue Paul Bert, avec une participation financière totale de la Ville de 13 344,00 € T.T.C.
- N°PI.15.038.2022 : remplacement place pour place d'une bouche incendie située forêt de l'Aubraie, avec une participation financière totale de la Ville de 1 824,00 € T.T.C.

Par ailleurs, la Ville se doit de desservir en eau potable le domaine public au droit des parcelles. La Ville a donc sollicité le gestionnaire d'eau potable pour une extension de réseau rue Camille Guérin. Vendée Eau a fait parvenir la convention de travaux et de financement suivante :

- N°03.082.2022 : extension du réseau d'eau potable nécessaire pour desservir la propriété sise 5, rue Camille Guérin, avec une participation financière totale de la Ville de 1 599,17 € T.T.C,

\* \* \*

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts et les projets de convention de Vendée Eau,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER les termes des conventions devant être établies entre VENDÉE EAU et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

### **31. CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Département de la Vendée confie par le biais d'une convention aux collectivités, la gestion et l'entretien de ses sites d'Espaces Naturels Sensibles. En échange, il participe à hauteur de 70 % au montant des frais de gestion exprimé en TTC.

Deux objectifs de gestion sont visés :

- la préservation de la biodiversité remarquable et ordinaire, et des paysages,
- l'ouverture du public pour une meilleure appropriation de la nature et une meilleure sensibilisation.

La Ville des Sables d'Olonne gère les sites de :

- l'ENS Saint-Jean d'Orbestier d'une surface totale de 16ha87 sur le quartier du Château d'Olonne, et les Fiefs Saint-Jean d'une surface totale de 49ha. L'ensemble du site est renommé Landes de Saint-Jean d'Orbestier,
- l'ENS Marais de la Pilnière et Marais de la Cochetière pour respectivement, 10ha5 et 4ha7.

Les conventions signées dans le cadre des anciennes communes sont arrivées à échéance. Le Département de la Vendée propose donc la signature de deux nouvelles conventions pour une période de 5 ans (2023-2028).

Chaque convention précise les modalités de gestion, les obligations de chaque partenaire et les interdictions sur les sites. Le montant alloué par la Ville en dépense de fonctionnement à l'année est de 6 600 € TTC pour les marais départementaux et de 20 250 € TTC pour les landes de Saint Jean d'Orbestier. Les subventions s'élèvent autour de 18 800 € TTC.

Cette action de la Ville en faveur du patrimoine naturel constitue l'une de ses priorités d'action, pour aujourd'hui et pour les générations futures.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L215-2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération n° VI-A 1 du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes des conventions pour la gestion des sites des marais d'Olonne et des landes de Saint Jean d'Orbestier,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants à la gestion de ces sites au budget sur la période de la convention,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.**

### **32. VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS - 2ème PARTIE 2023-2025**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers a été approuvé par le Préfet de la Vendée le 18 décembre 2015. Sa mise en œuvre passe par la mise en place d'outils contractuels et opérationnels entre des maîtres d'ouvrage volontaires et des financeurs dont le but est :

- d'assurer la cohérence des actions sur le territoire et la sélection des opérations les plus efficaces,
- de mener des actions sur les thématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques prioritaires du territoire,
- de rassembler et mobiliser les acteurs locaux autour d'objectifs communs,
- de bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau et de la Région.

Dans ce contexte, un programme d'actions a été élaboré à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et a vocation à renforcer les actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau et les collectivités ont défini les priorités d'intervention suivantes :

- la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles à l'échelle des bassins versants,
- l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux littorales en lien avec les usages qui en dépendent (baignade, pêche de loisir, conchyliculture),
- la restauration des milieux aquatiques (rivières et marais).

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV), en tant que coordinateur du plan d'actions à l'échelle des bassins versants du SAGE, a ainsi porté une étude préalable d'état des lieux, diagnostic et de définition d'une stratégie pour proposer aux partenaires du territoire un programme d'actions chiffré et planifié sur 6 ans, réparti en deux séquences, la première de 2020 à 2022 et la seconde pour 2023 à 2025.

L'action visée pour la Commune par le CTEau est l'accompagnement du plan de gestion des Marais des Loirs. Les montants sont alloués au financement d'une partie du salaire du gestionnaire du site.

Le programme est soutenu financièrement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée. À la suite de la fin de la première séquence 2020-2022, un point d'avancement a été réalisé et a permis d'amender le programme d'actions de la seconde séquence. Pour la Ville des Sables d'Olonne, le programme de la seconde séquence est modifié avec l'ajout des travaux de restauration sur le ruisseau du Tanchet au lieu-dit Le Fenestreau. Le montant prévisionnel pour 2023-2025 est chiffré à 252 661 € TTC. Afin de pouvoir contractualiser avec les deux financeurs, il s'agit par la présente délibération de valider les actions et l'engagement financier prévisionnel.

Le plan de financement est détaillé en annexe de la présente délibération.

Afin d'engager ces procédures, le SMAV a besoin de recueillir une décision de l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Le Président du SMAV propose donc au Conseil municipal de valider le programme d'actions et d'intégrer la Ville aux différents contrats coordonnés par le SMAV à l'échelle du SAGE.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la seconde partie du programme d'actions 2020-2025 en faveur de l'eau et des milieux aquatiques coordonné par le SMAV à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023 dédiés aux actions qui reviennent à la Ville en tant que maître d'ouvrage, comme indiqué dans le tableau en annexe à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

### **33. AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR LA LUTTE CONTRE LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER**

La protection du patrimoine arboré de la ville doit nous mobiliser autant que le déploiement de nouvelles plantations engagées dans le cadre de notre plan Forêt Climat.

Or, il s'avère qu'un palmier contaminé par des charançons rouges du palmier a été confirmé en 2021 à Olonne : ce fait apparemment anodin doit susciter une réaction rapide et une large mobilisation. En effet, le charançon rouge, qui s'attaque de façon préférentielle aux palmiers de type Phoenix, très en vogue et présents sur toute la ville, est classé comme danger sanitaire dont la réglementation incite à la lutte obligatoire. Pour exemple, le Sud de la France a été durement touché par ce problème : abattage de nombreux arbres, traitements préventifs annuels s'élevant à près de 50 000 €/an pour maintenir les sujets emblématiques.

L'enjeu sur la ville des Sables d'Olonne est ni plus ni moins le maintien des palmiers à long terme.

Le coût du traitement d'un palmier contaminé est estimé à 900 €/arbre/an (6 à 7 applications/an + visites de contrôle obligatoire pendant 3 ans)

Afin de mobiliser les particuliers sans retenue au-delà des autres tracas (risque de destruction du sujet, traitement mensuel) et les inciter à informer rapidement les services pour éviter la propagation de l'insecte il est proposé de financer les traitements des particuliers à 100 % pendant un an. Le nombre de cas est probablement faible, mais il convient de vite les identifier.

Le coût est estimé à 24 300 € par an pendant 3 ans à partir de 2022.

Les informations concernant cette calamité, l'aide financière de l'Agglomération ainsi que les interventions de Polleniz, délégué par les services de l'État, seront largement diffusées auprès de la population pour s'assurer de leur efficacité.

L'objectif principal de cette action est de circonscrire ce fléau avant son établissement, au risque de défigurer la Ville et de lui faire perdre un patrimoine naturel irremplaçable.

\* \* \*

*Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 pris par le ministère chargé de l'agriculture,  
Vu la décision européenne du 25 mai 2007,  
Vu l'arrêté préfectoral publié le 25 avril 2022,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE METTRE EN PLACE une procédure de remboursement à 100 % des traitements curatifs obligatoires réalisés sur les palmiers contaminés au charançon rouge du palmier,**
- **DE METTRE EN PLACE une procédure de remboursement à 100 % des traitements préventifs obligatoires réalisés dans un rayon de 100 m des palmiers contaminés au charançon rouge du palmier,**
- **DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette lutte.**

#### **34. RECONDUCTION DE L'OPÉRATION SCOLA-RUGBY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Depuis plusieurs années, la Ville des Sables d'Olonne s'attache à faciliter l'accès des jeunes au sport fédéral après l'école, notamment à travers l'opération Scola-Rugby.

Élaboré en 2010, ce dispositif repose sur un partage de missions entre la collectivité et le Rugby Club Sablais. Alors que la France accueillera la Coupe du Monde de Rugby 2023, il est proposé de reconduire cette collaboration sur l'année scolaire 2022-2023. Elle permettra de perfectionner 48 nouveaux enfants à la pratique du rugby, lors de cycles de 8 séances.

Il est proposé de maintenir les dispositions partenariales relatives à cette opération, détaillées dans la convention en annexe :

- élaboration du plan de communication auprès des écoles et des familles par la Ville,
- recueil des inscriptions des enfants par la Ville,
- prise en charge des enfants à la sortie de l'école par l'association,
- transport des enfants vers le site sportif par un car pris en charge par la Ville,
- organisation d'un goûter par l'association,
- organisation d'une aide aux devoirs par l'association,
- organisation d'une séquence sportive par la Ville et l'association,
- restitution des enfants aux parents par l'association,
- versement d'une subvention de la Ville vers l'association, à hauteur de 100 € par séance, soit un total prévisionnel de 1 600 € pour 2 cycles de 8 séances.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention à conclure avec le Rugby Club Sablais,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent,**
- **DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.**



### 35. APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE L'INSTITUT SPORTS OCÉAN

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le Conseil municipal de la Ville des Sables d'Olonne a créé la régie avec autonomie financière « Institut Sports Océan », en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Conformément à l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie autonome de manière à assurer l'équilibre financier de la régie.

Après neuf mois de fonctionnement, et notamment une première saison estivale, il est proposé de faire évoluer les tarifs des prestations de l'établissement afin de commercialiser dès à présent les produits pour l'année 2023.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle grille consistent à :

- ajuster la saisonnalité de la tarification et les tarifs eux-mêmes, au plus près de la réalité des marchés sur lesquels intervient le SPIC (séjours scolaires, tourisme nautique, formation...),
- mettre à jour la tarification au regard de la tendance inflationniste afin de préserver les grands équilibres budgétaires :
  - avec le souci de minorer celle-ci sur les périodes dites de basse saison,
    - notamment sur les cibles scolaires, afin de les rendre plus attractives et d'optimiser le remplissage hôtelier de l'établissement,
    - afin de favoriser la pratique nautique des sablais, propice sur ces périodes,
  - sur une base moyenne de 5 points sur les périodes dites de haute saison.
- maintenir des offres privilégiées à destination des partenaires de l'ISO (CREPS, Fédérations...),
- de geler la tarification de la formation de moniteur de voile CQP Initiateur Voile, en vue d'encourager les jeunes à s'engager dans ce cursus de formation.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Institut Sports Océan du 20 septembre 2022,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés pour les usagers de la régie « Institut Sports Océan » constituée en SPIC, conformément aux compétences qui lui sont attribuées, et de décider de leur mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DE DÉCIDER** que ces tarifs établis en fonction des taux de TVA connus à ce jour seront automatiquement réajustés en fonction des taux de TVA applicables au jour de la facturation ;
- **DE DÉCIDER** que sur ces tarifs il pourra être accordé exceptionnellement, sous le contrôle du Directeur, et suivant le volume d'activité, des remises, commissions ou ristournes à titre commercial, dans la limite maximale de 30 %.

### 36. APPROBATION DES NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'INSTITUT SPORTS OCÉAN

Établissement de la Ville des Sables d'Olonne avec autonomie financière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Institut Sports Océan (ISO) est à la fois un centre de séjours sportifs et un centre nautique de pratiques et de formations. Il contribue activement à la dynamique et à l'attractivité du territoire.

En matière de séjours, avec 30 chambres, 90 lits, 4 salles de réunions et de formations, ainsi qu'un espace de restauration et un foyer, l'ISO accueille près de 10 000 nuitées et 20 000 repas chaque année. Les groupes extérieurs y viennent en stage pour la préparation sportive, la pratique nautique ou des projets pédagogiques en lien avec le littoral. En complément l'établissement accueille également des individuels. Les stagiaires bénéficient d'un cadre idéal en front de mer.

En matière nautique, près de 4 000 personnes sont accueillies chaque année à l'ISO et à la Base de Mer en période estivale. Ils participent à des stages nautiques, cycles scolaires ou louent du matériel. Les activités nautiques sont développées sur des supports particulièrement variés : optimist, dériveur double Pico, catamaran, windsurf, voilier collectif, surf, stand up paddle, canoë, kayak, wave-ski, foils, etc. L'ISO est également un centre de formation nautique de référence, en participant activement à la formation d'une quinzaine de moniteurs professionnels de surf et d'une dizaine de moniteurs de voile saisonniers chaque année.

Dans le cadre des relations entre l'établissement municipal et ses nombreux usagers, après neuf mois de fonctionnement en tant que régie avec autonomie financière, il est apparu nécessaire de clarifier un certain nombre de dispositions. Ainsi, il est proposé de faire évoluer les Conditions Générales de Vente (CGV) de l'établissement.

S'agissant des CGV à destination des cibles groupes, les principales modifications consistent à :

- extraire les dispositions qui relèvent d'un règlement intérieur de l'établissement, en vue de gagner en clarté et en souplesse,
- modifier les conditions de modification des effectifs et d'annulations, comme suit :

Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2023		Après le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
<b>Modifications des effectifs</b>			
<b>Secteur Séjour</b>		<b>Tous secteurs</b>	
À plus de 30 jours	Ajustement facturation au réel	<b>(à la baisse)</b>	
Entre 29 et 15 jours	Facturation de 50 % de l'effectif réservé	À 60 jours et plus	Modification sans frais
Moins de 15 jours	Aucune modification possible	À 30 jours et plus	Ajustement possible sans frais à hauteur de 20 % de l'effectif
<b>Secteur Nautique</b>		À 15 jours et plus	Ajustement possible sans frais à hauteur de 10 % de l'effectif
À plus de 30 jours	Conservation de l'acompte (30 %)	À moins de 15 jours	Facturation de 100 % de l'effectif réservé
Entre 30 et 4 jours	Facturation de 60 % de l'effectif réservé	<b>(à la hausse)</b>	
Entre 3 et 1 jour(s)	Facturation de 80 % de l'effectif réservé	Ajustement possible dans la limite des disponibilités et au plus tard 7 jours avant le séjour / l'activité	
Jour J	Facturation de 100 % de l'effectif réservé		

Annulations			
Secteur Séjour		Tous secteurs	
Entre 30 et 7 jours	Conservation de l'acompte (30 %)	A 90 jours et plus	Annulation sans frais
Entre 7 jours et le jour J	Facturation de 100 % de l'effectif réservé	À 60 jours et plus	Facturation de 30 % de l'effectif réservé / Conservation de l'acompte de 30 %
		À moins de 60 jours	Facturation de 100 % de l'effectif réservé
Secteur Nautique			
À plus de 30 jours	Conservation de l'acompte (30 %)		
Entre 30 et 4 jours	Facturation de 60 % de l'effectif réservé		
Entre 3 et 1 jour(s)	Facturation de 80 % de l'effectif réservé		
Jour J	Facturation de 100 % de l'effectif réservé		

S'agissant des CGV à destination des cibles individuelles, les principales modifications consistent à :

- préciser la durée de l'avoir généré en cas d'annulation de la part du stagiaire, justifiée pour raison médicale : 31 décembre de l'année suivant l'annulation.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Institut Sports Océan du 20 septembre 2022,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les nouveaux termes des conditions générales de vente ci-jointes.**

### **37. EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE L'INSTITUT SPORT OCÉAN - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le service de restauration de l'Institut Sports Océan, destiné notamment aux groupes hébergés, aux séminaires et réceptions accueillis sur le site, est externalisé depuis mai 2004 par voie de marchés publics.

L'exploitation à l'année de cette restauration comprend :

- l'achat et l'approvisionnement des produits et denrées nécessaires à la fabrication des repas,
- la production des repas sur place selon les normes de la restauration collective,
- la plonge et le nettoyage des équipements et matériels,
- l'entretien des locaux.

La Ville conserve par ailleurs la fixation des tarifs de vente, la maîtrise du bâtiment et du mobilier, ainsi que le contrôle du prestataire. Le contrat du prestataire actuel, passé par voie de procédure adaptée ouverte, arrive à échéance le 31 décembre 2022 et ne donne pas satisfaction par ses modalités, ses conditions financières et la qualité de service rendu.

Aussi, la collectivité s'est fait accompagner par un spécialiste en restauration, afin d'analyser la prestation en place, et d'identifier une solution pérenne plus efficiente. En l'espèce, il a été identifié le besoin de recourir à une prestation différenciée selon la période de l'année : une production sur site durant les périodes d'activité les plus significatives, et une livraison de repas durant les périodes de plus faible activité.

Ainsi il est proposé de lancer une consultation sous forme d'une procédure adaptée ouverte en raison de sa spécificité, pour un marché de livraison de repas avec mise à disposition de personnel, ainsi que de production de repas sur site.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification, renouvelable deux fois par période d'un an, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant maximum des accords-cadres sera de 1 050 000 € HT sur quatre ans, détaillé comme suit :

Période	Montant maximum annuel HT
1 <sup>ère</sup> année	225 000 €
2 <sup>ème</sup> année	250 000 €
3 <sup>ème</sup> année	275 000 €
4 <sup>ème</sup> année	300 000 €

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Institut Sports Océan du 20 septembre 2022,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le lancement de la consultation,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre ou tout document y afférent.**

**38. GROUPEMENT DE COMMANDE - PRESTATIONS DE SERVICE POUR ASSURER LE GARDIENNAGE, LE SERVICE D'ORDRE ET LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LA MISSION DE CHARGÉ DE SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**

Dans le cadre de l'organisation des événements portés par la Ville des Sables d'Olonne, il convient de relancer le marché public portant sur le gardiennage, le service d'ordre, la sécurité incendie et la coordination des manifestations par l'intervention d'un chargé de sécurité, dont l'actuel contrat prendra fin à la date du 31 décembre 2022.

Afin de faciliter les procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, il est proposé un groupement de commande en intégrant les besoins de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* pour assurer les manifestations émanant des deux collectivités.

Le groupement de commande envisagé, a pour but de satisfaire l'ensemble des besoins ponctuels des différents services de la Ville et de l'Agglomération en matière de prestation de sécurité et de répondre aux exigences de qualités attendues par les collectivités, auxquels s'ajoutent les besoins en gardiennage de jour et de nuit de l'Institut Sport Océan.

Le présent groupement de commande est envisagé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; La convention du groupement du commande prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Ville des Sables d'Olonne comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché ;
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix ;
- La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur ;
- Les frais de publicité seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, composée de quatre lots avec les montants maximums annuels suivants :

<b>Intitulé des lots</b>	<b>Ville des Sables d'Olonne</b>	<b>Les Sables d'Olonne Agglomération</b>
<b>LOT 1 - sécurité des personnes et des biens, et gardiennage de matériels + équipes cynophiles</b>	88 000 € HT	30 000 € HT
<b>LOT 2 : sécurité incendie (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3)</b>	25 000 € HT	25 000 € HT
<b>LOT 3 : chargé de sécurité sur les évènements</b>	8 000 € HT	5 000 € HT
<b>LOT 4 : gardiennage Institut Sports Océan</b>	80 000 € HT	NÉANT

Les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire, pour une durée de un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable tacitement trois (3) fois pour une (1) année, soit une durée globale de quatre (4) ans.

Le montant maximum des accords-cadres sera de 261 000 € HT/an, soit 1 044 000 € HT sur 4 ans.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-21-1,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113- et suivants,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour la passation d'accords-cadres pour des prestations de service pour assurer le gardiennage, le service d'ordre et la sécurité incendie des manifestations organisées par la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- **D'ACCEPTER** que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure formalisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés conclus dans le cadre de cette convention ainsi que tout document y afférent.

### **39. CONVENTIONNEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA LICORNE DANS LE CADRE DE LA SAISON "PARTAGE EN SCÈNE" 2022-2023**

La Ville des Sables d'Olonne souhaite encourager l'épanouissement culturel des élèves de la commune, notamment via la découverte du spectacle vivant. Pour cela, elle propose chaque année des spectacles spécifiquement dédiés à ce public dans le cadre de la programmation des Scènes Sablaises.

Le Conseil Départemental de Vendée a sollicité la Ville pour un partenariat à l'occasion de son opération « pARTage en Scène » pour la saison 2022-2023. Celle-ci consiste dans l'organisation de spectacles à destination des élèves de CM1 et CM2 sur tout le territoire du Département, dans des salles offrant des conditions optimales de spectacle (gradins, noir dans la salle).

Le Département sollicite la Ville pour mettre à disposition gratuitement le théâtre de la Licorne, ainsi qu'un régisseur, pour l'organisation du spectacle « Once upon a time... Autour de l'Amérique de Steve Reich », avec la compagnie Les Parafûtistes, qui se jouera les jeudi 4 et vendredi 5 mai 2023, à raison de 2 séances par jour.

Il convient donc de se prononcer sur ce projet de partenariat, en particulier sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Licorne et d'un régisseur.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE METTRE À DISPOSITION** du Département de la Vendée la salle de la Licorne et un régisseur à titre gratuit, dans le cadre de l'opération citée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

#### **40. MUSÉE DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX (MASC) - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ ALLEZ ET CIE**

Une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal. Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste pour une entreprise ou un particulier à apporter un soutien à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25 % du montant total du don.

La Ville des Sables d'Olonne souhaite développer la politique de mécénat du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix (MASC) , en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique, par le biais de convention régissant les relations entre la Ville et les entreprises mécènes.

Le MASC, musée d'art moderne et contemporain des Sables d'Olonne, bénéficie de l'appellation Musée de France. Fondé en 1963, il est l'un des cinq premiers musées en France à avoir constitué une collection d'art contemporain en soutenant la création de son temps. Cette collection, qui se fonde sur l'œuvre de deux artistes tutélaires, Gaston Chaissac et Victor Brauner, bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement international et permet au musée d'obtenir des prêts prestigieux auprès des grands musées nationaux.

En 2022, le renouvellement de la convention de mécénat passée avec la société Allez en 2016 permettra au musée de poursuivre ses activités. Son soutien permet d'accroître le rayonnement du musée grâce à un appui portant sur ses deux missions majeures : la conservation et l'enrichissement de son patrimoine artistique d'une part, sa diffusion et sa valorisation auprès du public d'autre part. Le mécénat vient notamment compléter le financement d'œuvres majeures ou soutenir la programmation culturelle liées aux expositions temporaires.

Dans le cadre de ce mécénat, la société Allez et Cie, dont le siège est situé 15, rue des Couvreur – BP 437 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, numéro de SIRET n° 57220154900340, s'engage à soutenir le Musée pour une durée de 3 ans, à compter de la signature de la convention afférente, ci-annexée à la présente délibération.

Le mécène s'engage à verser à la Ville des Sables d'Olonne un don en numéraire d'un montant total de 9 000 euros répartis en 3 versements annuels de 3 000 euros, comme précisé dans les dispositions contractuelles.

Le logo du mécène apparaîtra sur les supports généraux de promotion et de communication du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix.

Le mécène disposera dans la limite maximale de 25 % de la somme versée de contreparties à son acte de mécénat (entrées gratuites, visites guidées, privatisation d'espace, etc.).

\* \* \*

*Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la convention de mécénat annexée à la présente délibération,**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.**

#### **41. CONCERT "ENSEMBLE POLYPHONICS" - APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ENTRE LA VILLE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION POUR LE CONCERT DU 20 OCTOBRE 2022**

Les 20 et 21 octobre 2022 s'ouvrira la 1<sup>ère</sup> édition du Forum de l'Aventure Maritime, biennale conçue comme un rendez-vous de la mer, à destination de tous les publics, une expérience iodée, ancrée aux Sables d'Olonne mais accueillant des spécialistes et gens de mer de la France entière. L'avenir de la France ne saurait s'écrire autrement qu'à l'encre salée et le Forum de l'Aventure Maritime a pour mission de réaffirmer l'identité maritime française, et sa vocation à regarder vers la mer.

Tous les deux ans, un nouveau thème sera abordé, celui de 2022, « La France, puissance maritime mondiale » sera déclinée sous toutes ses facettes (historique/géographique, militaire, économique et philosophique).

Le soir du 20 octobre, le public aura le plaisir d'écouter le Conservatoire Marin Marais et le quatuor Théis de l'Orchestre National des Pays de la Loire pour son « Récital de la Mer ».

Ces deux journées de colloque, rythmée par les interventions, le seront également par des « expériences iodées » : visites des Sables d'Olonne, du chantier du Kifanlo, bateau patrimonial, du Musée de la Mer, promenade en mer commentée, etc.

Le Forum de l'Aventure Maritime, c'est en réalité une immersion dans notre univers de la mer, si cher aux Sables d'Olonne, en co-organisation avec l'ICES, et en partenariat avec le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, la Fondation de la Mer et la Marine Nationale.

Le 20 octobre, en fin d'après-midi sera également remis le Prix du Forum de l'Aventure Maritime, afin de promouvoir une initiative, une œuvre, une association, une personne, qui par son travail concourt à la mise en valeur de notre patrimoine maritime français et à sa transmission.

Dans le cadre de ce nouvel évènement, la Ville des Sables d'Olonne souhaite programmer « Ensemble Polyphonics » en collaboration avec Les Sables d'Olonne Agglomération, le jeudi 20 octobre 2022 à 21h00 au centre de congrès Les Atlantes pour un concert de musique classique.

Le prix de vente du concert est arrêté à 6 000 € net (TVA non applicable art. 293 du C.G.I. français). Restent financièrement à la charge de la Ville en sus du prix de cession ci-dessus énoncé, la restauration pour 14 personnes, le catering, la location des espaces, le personnel technique, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale.

Le projet de contrat de cession joint a pour but de fixer les modalités administratives, organisationnelles et financières.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2022,**
- **DE VERSER la somme de 6 000 € correspondant à la cession,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de cession ainsi que tout document y afférent.**



## **42. ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES - PASSEPORT À L'ACCESSION - ÉCO-PASS**

Valoriser l'habitat, favoriser la rénovation énergétique et embellir le cadre de vie des Sables d'Olonne constituent un objectif commun aux habitants et à la Ville.

Pour les habitants, l'ancienneté d'un logement, sa vacance, son mauvais entretien ou sa vétusté voire son insalubrité, conduisent à la dégradation de la qualité de vie et à la perte de la valeur d'un bien.

Pour la Ville, il s'agit à la fois de lutter contre l'isolement des personnes qui le possèdent ou qui l'occupent, d'éviter la dégradation matérielle et sociale d'une rue, d'un quartier ; de favoriser l'amélioration de l'habitat ancien pour lui redonner une structure, une occupation et une valeur ; ou encore de participer à l'embellissement de la ville et à la mise en valeur de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des habitants permanents ou de passage, en renforçant son attractivité touristique et commerciale.

Pour répondre à ces enjeux prioritaires, la Ville s'engage aux côtés des habitants désireux d'entreprendre des travaux de rénovation de leur habitat, en aidant les usagers du logement, propriétaires occupants ou susceptibles de le devenir, propriétaires bailleurs ou susceptibles de le devenir ainsi que les locataires, dans leurs démarches administratives et financières pour la réalisation de leurs projets.

Par ailleurs, la Ville accompagne les usagers du logement souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat, dans leurs recherches d'aides financières adaptées à chaque situation et les aide dans l'accomplissement de leurs démarches.

Pour réaliser ses objectifs, la Ville et son service Logement-Habitat :

- développe une action d'information auprès des usagers du logement et des milieux professionnels sur l'ensemble de la Ville,
- assiste et conseille gratuitement les usagers du logement dans la constitution des dossiers, en collaboration avec les services départementaux de l'amélioration de l'habitat et les organismes mandatés par les caisses de retraite.

Ainsi, la Ville peut attribuer des primes concernant la rénovation de l'habitat ancien, les ravalements de façade et l'amélioration énergétique de l'habitat ancien de résidence principale avec des conditions de ressources ainsi que l'accession à la propriété dans le neuf et l'ancien pour les primo-accédants.

Les primes ne pouvant être versées qu'avec l'accord du Conseil Municipal,

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions figurant au tableau ci-annexé,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

## **43. CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE, LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE ET LA SEM LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT**

### **Un contexte de mutualisation**

Le territoire des Sables d'Olonne s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de mutualisation avec notamment :

- En 2017, la création de la Communauté d'Agglomération autour de 7 communes ;
- En 2017, la création d'un Office de Tourisme communautaire avec la fusion des 4 Offices de Tourisme précédents (Les Sables d'Olonne, Olonne sur Mer, le Château d'Olonne et celui de la Communauté de Communes d'Auzances et Vertonne) ;
- En 2019, la fusion des communes du Château d'Olonne, d'Olonne sur Mer et des Sables d'Olonne ;
- En 2020, une démarche de mutualisation des services techniques entre l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne ;
- En 2021, la mutualisation des fonctions de Direction Générale de la Ville et de l'Agglomération.
- En 2022, la mutualisation du pôle ressources de la Ville et de l'Agglomération.

### **Poursuite du plan de mutualisation en 2022 autour des 3 EPL**

Après 5 ans d'existence, l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite poursuivre ses réflexions en matière de mutualisation sur l'année 2022 et a donc souhaité évaluer les pistes de mutualisation au niveau de ses trois Entreprises Publiques Locales :

- La SEM Les Sables d'Olonne Développement ;
- La SPL Destination Les Sables d'Olonne ;
- La SEM Les Sables d'Olonne Plaisance.

### **Les enjeux**

Dans ce cadre, quatre enjeux ont été identifiés comme autant des moyens favorisant une plus grande efficacité des EPL au service des *Sables d'Olonne Agglomération*. Ces enjeux sont les suivants :

- Faciliter les coordinations des politiques des trois EPL, dont les activités sont intimement liées ;
- Renforcer les synergies entre les salariés des trois EPL ;
- Favoriser l'harmonisation des pratiques pour mieux accompagner le développement des *Sables d'Olonne Agglomération* ;
- Susciter des économies d'échelles.

En effet, ces trois entreprises, la SPL Destination Les Sables d'Olonne, la SEM Les Sables d'Olonne Développement ainsi que la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance exercent des missions dans des champs de compétences interdépendants : le tourisme, l'économie et la plaisance. Cette interdépendance les invite à collaborer régulièrement sur des sujets transversaux de développement.

De surcroît, ces trois entreprises s'adressent souvent à une même cible dans l'exercice de leurs missions, que ce soient les partenaires économiques et associatifs, les clients ou usagers des services qu'elles proposent, ou encore, les services des collectivités avec qui elles collaborent étroitement.

Enfin, les trois EPL sont inégalement dotées en moyens humains :

- Les deux SEM ne disposent pas de service promotion et communication ;
- Les RH sont externalisés au sein des deux SEM et la comptabilité est externalisée au sein d'une SEM.

### **Les avantages d'un groupement d'employeurs**

La constitution d'un Groupement d'Employeurs répond directement aux enjeux identifiés :

- Le Groupement d'Employeurs permet de partager à temps partiel un salarié qualifié (comptable, cadre ayant des compétences spécifiques, ...) sous la présidence d'un organisme. Il facilite la coordination des stratégies des trois EPL conférant ainsi à leur intervention respective davantage d'interaction et d'efficacité ;
- Il permet également une plus grande réactivité à ses membres en leur faisant bénéficier occasionnellement d'appoints de main d'œuvre pour renforcer l'effectif de salariés existant, et ainsi faire face à des besoins échelonnés avec un travailleur qui bénéficie du statut de salarié permanent du groupement
  - Exemples :

- Remplacer le directeur d'une structure adhérente au groupement lorsqu'il est absent,
- Remplacer des salariés effectuant une action de formation,
- Associer un salarié temporairement à un projet de développement demandant une technicité particulière, ...)
- Il offre une sécurité juridique pour mutualiser les moyens humains, savoir-faire et compétences ;
- Il simplifie la gestion des ressources humaines pour chaque EPL puisque le groupement est l'employeur. À terme, le Groupement d'Employeurs pourrait être l'unique employeur de l'ensemble des salariés embauchés intervenant pour le compte des trois EPL des *Sables d'Olonne Agglomération* ;
- Il permet de réaliser des missions transversales en apportant une réponse coordonnée
  - Exemples :
    - Accueil VIP pour les propriétaires de bateaux de plaisance,
    - Mise en œuvre d'actions communes pour des événements accueillis aux Sables d'Olonne (ex : Vendée Globe, Golden Globe Race, ...),
    - Présence commune sur les salons nationaux et internationaux, etc. ;
- Le Groupement est protecteur pour les salariés puisque, conformément :
  - À l'article L. 1253-8 du Code du travail, les membres du Groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.
  - À la Loi Cherpion N° 2011-893 du 28 juillet 2011, le Groupement garantit l'égalité de traitement entre les salariés des groupements d'employeurs et ceux des entreprises auprès desquelles ils sont mis à disposition. Cette égalité de traitement concerne la rémunération, l'intéressement, la participation et l'épargne salariale.
- Enfin, la répartition de la prise en charge des frais liés à la rémunération est l'un des avantages d'un Groupement d'Employeurs. Ce dernier ne crée pas de charges financières nouvelles, notamment pour les collectivités actionnaires des EPL, mais permet la mutualisation, sous forme de facturation en direction des EPL, des charges de personnel et de fonctionnement du groupement en proportion de l'utilisation.

En juillet 2022, l'Assemblée Générale Constitutive s'est réunie pour notamment :

- adopter les statuts,
- élire les membres du Conseil d'Administration :
  - Y. MOREAU, Président,
  - L. ROUSSEAU, Trésorière,
  - A. BLANCHARD, Secrétaire.

\* \* \*

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, prend acte du présent rapport d'information.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h33.

Le Maire  
Yannick MOREAU